



# RAPPORTS 2020

## Site Natura 2000 « Station d'*Anchusa crispa* de Cannella » Evaluation du Docob et de sa mise en œuvre

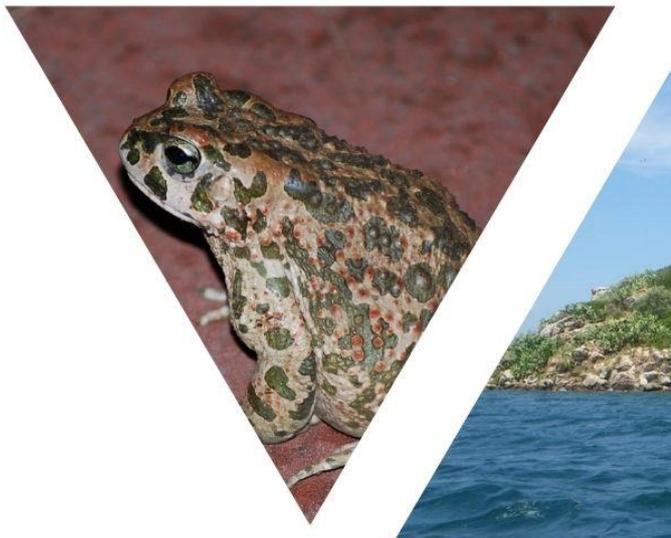


photo : G. Daniel - CEN Corse



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

CORSE

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**  
COLLETTIVITÀ DE **CORSE**

Uffiziu di l' Ambiente  
di a Corsica  
Office de l' Environnement  
de la Corse



Totalement apolitique, forte de près de 200 adhérents, gérée par un Conseil d'Administration de 12 membres tous bénévoles et venant d'horizons divers, le Conservatoire emploie aujourd'hui, près de 15 salariés. Les **5 valeurs** inscrites au Plan d'Action Quinquennal du CEN Corse :

**Connaître** : Améliorer et capitaliser les connaissances sur la biodiversité

**Protéger** : Par la maîtrise foncière ou d'usage des espaces naturels ou semi naturels d'intérêt écologique reconnu.

**Gérer** : promouvoir une gestion favorisant la biodiversité écologique

**Valoriser** : sensibiliser, communiquer et éduquer tous les publics à l'environnement et au développement durable.

**Accompagner** : Accompagner les maîtres d'ouvrages et les acteurs du territoire dans la mise en place des politiques publiques



# Site Natura 2000

## « Station d'*Anchusa crispa* de Cannella »

### Evaluation du Docob et de sa mise en oeuvre

Partenariat : **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
Fabrice TORRE ([fabrice.torre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fabrice.torre@developpement-durable.gouv.fr))

**OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE**  
Gwenaëlle BALDOVINI ([gwenaelle.baldovini@oec.fr](mailto:gwenaelle.baldovini@oec.fr))

Coordonné par : **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CORSE**  
Siège Social : Maison ANDREANI - 871 Avenue de Borgo  
20290 BORGIO  
Tél. : 04 95 32 71 63 – Fax : 04 95 32 71 73  
Email : [contact@cen-corse.org](mailto:contact@cen-corse.org)  
Site internet : [www.cen-corse.org](http://www.cen-corse.org)  
SIRET 39075220200031 - APE 9499Z

Année de rédaction : 2020

Rédaction : Gwennaëlle DANIEL ([gwennaelle.daniel@cen-corse.org](mailto:gwennaelle.daniel@cen-corse.org))

Photographies : G. Daniel - CEN Corse, sauf mentions contraires

Fonds cartographiques : Licence IGN. Données fournies par la Collectivité Territoriale de Corse (CTC)

Proposition de Citation : DANIEL G., 2020. *Site Natura 2000 « Station d'*Anchusa crispa* de Cannella »*. Evaluation du Docob et de sa mise en oeuvre. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 58 p.

# SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>EVALUATION DU CONTENU DU DOCOB</b> .....	<b>4</b>
Généralités.....	4
Diagnostics.....	5
Objectifs et mesures .....	6
Compléments divers .....	7
<b>BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB</b> .....	<b>8</b>
Niveau de réalisation du programme de mesures .....	8
Fiche action 1. Maîtrise d'usage .....	9
1. Demande d'une AOT du DPM (renouvellement).....	9
Fiche action 2. Convention de gestion .....	9
2. Contractualisation avec les propriétaires privés .....	9
Fiches action 3 et 4. Information et sensibilisation.....	10
3. Information et sensibilisation des commerçants présents sur le site .....	10
4. Information et sensibilisation du public .....	11
Fiches actions 5 à 9. Interventions d'entretien manuel génie écologique.....	13
5. Remplacement de la végétation plantée (exogène) par des essences locales (indigènes) .....	13
6. Bloquer l'accès de la plage à tous les véhicules.....	13
7. Modifier les escaliers en bois avec des planches.....	14
8. Renforcement de la population d' <i>Anchusa crisper</i> .....	14
9. Reconstitution d'habitats propices au développement d' <i>Anchusa crisper</i> .....	14
Fiches actions 10 et 11. Surveillance du milieu .....	15
10. Suivi de la population d' <i>Anchusa crisper</i> .....	15
11. Surveillance estivale du site.....	15
Eléments financiers .....	15
<b>EVALUATION BIOLOGIQUE</b> .....	<b>17</b>
Evolution de l'état de conservation de la Buglosse crépue .....	17
Evolution des effectifs .....	17
Evolution de l'aire de répartition.....	19
Evolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire .....	22
Dunes avec pelouses du <i>Malcolmietalia</i> .....	22
Végétation annuelle des laissés de mer .....	22
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>23</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>26</b>
Annexe 1. AOT du CEN Corse 2015-2019 .....	27
Annexe 2. Courrier au service DPM de la DDTM de Corse du sud .....	35
Annexe 3. Plaquette sur la Buglosse crépue .....	37
Annexe 4. Bilan de chantier de Cannella et Favona .....	38

# SIGLES ET ACRONYMES

**AERMC** : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

**AFB** : Agence Française de la Biodiversité

**AOT** : Autorisation d'Occupation Temporaire

**APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

**AMPB** : Arrêté Ministériel de Protection de Biotope

**CBNC-OEC** : Conservatoire Botanique National de Corse

**CDL** : Conservatoire du littoral

**CEN Corse** : Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DOCOB** : Document d'Objectifs

**DPM** : Domaine Public Maritime

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

**CG 2A / CD 2A** : Conseil général de Corse-du-sud devenu Conseil Départemental de Corse-du-Sud puis fusionné avec la CTC dans la CDC en 2018

**COFIL** : Comité de pilotage

**CTC / CDC** : Collectivité Territoriale de Corse devenue Collectivité de Corse en 2018

**OEC** : Office de l'environnement de la Corse

**ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

**ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques devenu AFB

**PNA** : Plan National d'Actions

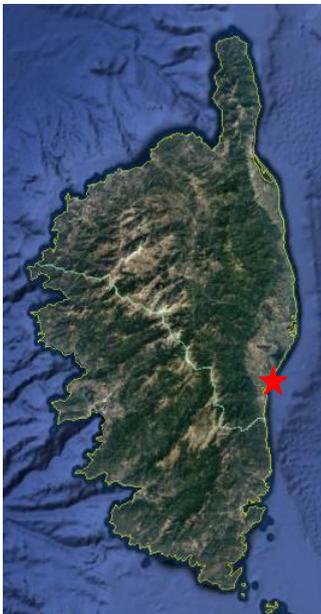
**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation

# INTRODUCTION

L'évaluation porte sur le DOCOB du site Natura 2000 FR9400604 « Station d'*Anchusa crispa* de Cannella » classé au titre de la Directive "Habitats faune flore".

- Date de l'arrêté de désignation de la ZSC: 17 mars 2008
- Date de validation du Docob par le COPIL : 27 février 2002
- Date de l'arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB : inconnu
- Nom de la structure animatrice : Cen Corse

Le DOCOB validé en 2002 et son animation a immédiatement débuté. La structure animatrice fut le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Corse, anciennement Conservatoire Régional des Sites de Corse (CRSC) jusqu'en 2020, via l'animation du Plan National d'Action (PNA) en faveur de la Buglosse crépue, le CEN menant des actions de protection et de suivi sur le site depuis les années 90. Les animateurs en charge ont évolué avec les années.



Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse (CEN Corse) est gestionnaire des sites de Cannella et Favona (*figure 1*) depuis 1994, date de la première obtention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime (Bosc, 2004 ; Massoni *et al.*, 2012).

Cette gestion est à l'issue des programmes MEDSPA « Inventaire permanent et protection des plantes rares, menacées ou endémiques de la Corse » et Life sur la « conservation des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaire de la Corse ».

*Figure 1* : localisation de l'anse de Cannella

Dans le même temps, avec le soutien de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Corse), une nouvelle perspective est ouverte pour quelques stations de cette plante en Corse : la possibilité de mettre en place des contrats N2000. Sur le site de Cannella, le contrat est monté et signé à la fin de l'année 2003 pour une durée de 5 ans (2003-2008).

Pour la période 2012-2016, le CEN Corse est désigné comme animateur du PNA *Anchusa crispa* pour le compte de la DREAL Corse et Les actions du PNA *Anchusa crispa* sur la plage de Cannella font office de plan de mesure Natura 2000.

Depuis 2016 et dans l'attente d'un renouvellement du PNA, les interventions du CEN Corse pour la gestion du site de Cannella est menée dans le cadre des conventions conclues avec l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et la DREAL Corse.

En outre, l'ancienneté du Docob (2002) rendait judicieuse et nécessaire une évaluation globale des résultats de celui-ci et de sa mise en œuvre, tant en terme de réalisation (les actions prévues ont-elles été effectuées ?) que de résultats biologiques sur la conservation des espèces et habitats

naturels menacés que le site vise à préserver. Il est proposé de faire le bilan détaillé des actions menées, d'exploiter les indicateurs de suivis mis en place, et de tirer les enseignements de ces résultats en matière de cohérence interne, d'efficacité et d'efficacités. La synthèse de ces résultats doit pouvoir orienter la gestion future du site et l'opportunité de renouveler ou non le Docob et son programme de mesures.

# EVALUATION DU CONTENU DU DOCOB

Le Docob du site de Cannella a été rédigé par le bureau d'études Max consultant pour la DIREN Corse et approuvé en février 2002. Il est important de rappeler que le DOCOB date de 2002 et que la grille d'évaluation utilisée pour l'analyse se base sur un guide méthodologique de l'ATEN datant de 2008, ce qui explique les différences rencontrées dans le Docob avec les cahiers des charges de rédaction actuels.

## Généralités

	Rubrique	élément à vérifier	question à se poser	oui	non	Qualité *	Remarques
Généralités	couverture	code et nom du site concerné	présence / absence	x		+	ancien logo DIREN
		date		x			
		logos		x			
	présentation du Docob	structure porteuse	présence / absence	x		+-	Éléments plus à jour
		opérateur		x			
		chargé de mission			x		
		contributeurs techniques et scientifiques			x		
		composition du Copil		x			
	présentation de Natura 2000	en France et en Europe	présence / absence	x		-	Présentation succincte plus à jour, éléments absents au niveau régional et départemental
		dans la région / le département			x		
présentation du site	fiche d'identité avec éléments du FSD	présence / absence		x	-	FSD non à jour Pas de référence à la zone biogéographique	
	directives concernées		x				
	zone biogéographique			x			
	région(s)			x			
	département(s)			x			
	commune(s)		x				
	superficie		x				
rapport de présentation	données administratives	structures intercommunales concernées	EPCI concernés par le territoire du site		x	--	Données succinctes et/ou non à jour
		politiques territoriales locales	chartes forestières, environnementales, documents d'urbanisme		x		
		zonages espaces naturels	ZNIEFF, APPB, RN, PN, SC/SI, etc...	x			
		foncier	y a-t-il une analyse ou des éléments concernant la nature des propriétés foncières (public/privé, morcellement, etc...) ?	x			
	données abiotiques	climat	Ces données sont-elles décrites de façon à expliquer les milieux, habitats, espèces présents? Sont-elles compréhensibles? Les sources sont-elles citées?	x			
géologie		x					
topographie		x					
pédologie		x					
hydrologie		x					

De par sa relative ancienneté, et parce qu'il est focalisé essentiellement sur une seule espèce, le Docob présente des lacunes en termes de présentation du site et de mise en perspective à l'échelle européenne et nationale (localisation, Natura 2000 au niveau régionale...). Les données administratives notamment sont obsolètes (communauté de communes, zonages et protections...).

## Diagnostiques

rapport de présentation	diagnostic écologique	milieux	les grands milieux / écosystèmes sont-ils décrits?		x	+-	Seuls les habitats ont été décrits.
			sont-ils liés aux habitats et espèces présentés ensuite?		x		
		habitats	liste des HIC	x		--	Manque HIC 1210 Végétation annuelle des laissés de mer inscrit au FSD mais fiche en annexe.  Cartographie des habitats mais ni Corine biotope ni EUR27 (liste tableau uniquement)  Cartographie uniquement en pdf, pas de données SIG ni de superficie des habitats  Pas de données qualitatives (état de conservation, tendance,...) ni quantitatives (superficie,...) sur les habitats recensés.
			cohérence liste HIC / FSD du site ?	x	x		
			autres habitats non IC sont-ils décrits ?	x			
			cartographie présente ? cf annexes	x	x		
			surfaces d'habitats quantifiés ?	x			
			référentiels utilisés (EUR 27 / Corine Biotope )	x			
			tableau récapitulatif des habitats	x			
			données qualitatives sur les habitats (fonctionnalité, tendances évolutives...)		x		
		état de conservation des habitats renseigné?		x			
		espèces	liste des EIC	x		+-	2 espèces de flore à enjeux mentionnées en sus (10 dans le FSD)  --> à mettre à jour y compris pour la Buglosse crépue
			cohérence liste EIC / FSD du site ?	x			
			autres espèces patrimoniales non IC décrites ?		x		
			cartographie présente ? cf annexes	x			
			données quantitatives ?	x			
			état de conservation des espèces renseigné?	x			
			données qualitatives sur les espèces (fonctionnalité, habitats, tendances évolutives...)	x			
		analyse écologique et fonctionnelle	les données habitats / espèces sont-elles croisées?	x		+	
	fiches habitats/espèces (en annexe idéalement)	sont-elles présentes?	x	x	-	Fiche espèce sur la Buglosse crépue et les HIC 1210 et 2230. Manque de précision sur HIC 2210 Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i> (présence ?)	
les fiches sont-elles adaptées localement?		x					
sont-elles compréhensibles et associées clairement aux activités socio-économiques?		x					
enjeux de conservation	sont-ils clairement décrits?	x		+			
	sont-ils hiérarchisés?	x					
diagnostic socio-économique	description des activités sur le site	les activités socio-éco du site sont-elles décrites?	x		-	L'historique et les activités sont recensées de manière synthétique, avec la carte de localisation. Elles sont à approfondir et mettre à jour.	
		les pratiques sont-elles analysées?		x			
		les interactions entre activités (conflits d'usage) sont-elles présentées?		x			
		les tendances évolutives sont-elles prises en compte et décrites?		x			
		influence des activités sur les HEIC	les activités sont elles croisées avec le diagnostic écologique	x			

La partie diagnostic écologique du rapport de présentation présente un manque de clarté dans les correspondances entre les habitats cartographiés, les groupements phytosociologiques détaillés dans le texte et un tableau mentionnant les habitats d'intérêt communautaire (HIC). Dans ce tableau seuls 2 HIC sont recensés au lieu des 3 du FSD – celui manquant apparaît néanmoins dans les fiches habitats annexées au Docob. A l'inverse, il manque une fiche habitat. On ne dispose donc ni de la cartographie des habitats, de leur superficie ni de leur état de conservation initial.

Aucune donnée cartographique produite lors de la rédaction du Docob de Cannella n'est disponible en version numérique brute (SIG ou tableur). Le FSD est bien annexé au Docob mais il a évolué depuis 2002, intégrant de nouvelles espèces à enjeux non mentionnées dans le Docob (flore).

## Objectifs et mesures

Objectifs	Objectifs de développement durable		sont-ils exprimés en relation avec les enjeux issus des diagnostics précédents?	x	+	Sont appelés stratégies de gestion	
	Objectifs opérationnels	objectifs précisant les objectifs de DD (optionnels)	existe-t-il des objectifs opérationnels qui précisent les objectifs de développement durable?		x	-	trame sur le modèle stratégies de gestion déclinées directement en actions. La taille du site ne justifie pas forcément une déclinaison plus complète, mais l'ensemble est à reformuler.
			sont-ils SMART? ont-ils une plus value pour la compréhension des objectifs à atteindre par le Docob?		x		
Mesures	Mesures de gestion	nature des mesures	les différentes natures de mesure sont-elles explicitées?		x	-	
			les mesures d'animation (mise en œuvre du Docob) sont-elles présentes?		x		
	fiche mesure		le but de la mesure est-il présenté?	x		-	Non ou indirectement
			l'action à mettre en œuvre est-elle décrite?	x			
			les habitats et espèces concernéessont-elles associées aux mesures ?		x		
			la surface et/ou les zones concernées sont-elles quantifiées?		x		
			y a-t-il un niveau de priorité mentionné?		x		
			les cahiers des charges des mesures contractuelles précisent-ils clairement les engagements rémunérés et non rémunérés constituant la mesure?		x		
			les maitres d'ouvrage / d'œuvre potentiels sont-ils mentionnés?	x			
			les financements potentiels sont-ils présentés?	x			
			y a-t-il une référence aux listes de mesures nationales du PDRH ou aux engagements MAEt?		x		
			y a-t-il un échéancier prévisionnel?	x	x		
			y a-t-il des indicateurs de suivi?	x	x		
y a-t-il des points de contrôle?		x					
						Un calendrier est proposé pour chaque action, mais sans prévisionnel ni échéancier global de réalisation.	
						Les indicateurs de suivi sont à mettre en relation avec le paragraphe "résultats attendus" qui demeurent qualitatif ou assez généraliste et seraient à préciser.	

Le Docob ne présente pas une déclinaison « classique » de type Objectifs stratégiques > objectifs opérationnels > mesures de gestion. Les grands objectifs sont appelés Stratégies de gestion qui sont déclinées en action détaillées dans des fiches. Les paragraphes « résultats attendus » peuvent parfois convenir comme indicateurs de réalisation pour certaines actions.

## Compléments divers

Charte	charte	présentation générale	est-elle incluse dans le Docob ?		x	-	Absence de charte Natura 2000 dans le DOCOB.
			le format de la charte est-il adapté?		x		
			les modalités d'adhésion sont-elles expliquées?		x		
		engagements et recommandations (E / R)	Y a-t-il des (E/R) généraux ?		x		
			Y a-t-il des (E/R) par milieux ?		x		
			Y a-t-il des (E/R) par activités ?		x		
		les engagements sont-ils clairement contrôlables ?		x			
Suivi et évaluation	suivi / évaluation du Docob	Actions de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Docob	Existe-t-il une partie du Docob consacré au suivi et à l'évaluation ?		x	-	Les indicateurs de résultats sont mentionnés dans "résultats attendus" dans toutes les fiches actions mais sans objectifs chiffrés à atteindre.
			Y a-t-il un suivi de la mise en œuvre du Docob (indicateurs de réalisation) ?	x	x		
			Est-il prévu un suivi des habitats et espèces ?	x			
			Est-il prévu un suivi des résultats ou impacts des actions sur les habitats/espèces ?	x			
Annexes	atlas cartographique	cartes obligatoires et optionnelles (opt)	carte de localisation du site	x		-	Pas de carte du périmètre Natura 2000 du des HIC Autres cartes uniquement en pdf
			carte du périmètre officiel du site (actuel/proposé)		x		
			carte du périmètre d'étude (opt)		x		
			carte du parcellaire (opt)		x		
			carte des propriétés du site opt)		x		
			carte des aires protégées sur le site		x		
			carte géologique (opt)		x		
			carte topographique (opt)	x			
			carte des grands milieux (opt)		x		
			carte des activités humaines	x			
			carte des HIC		x		
			carte des EIC	x			
			carte des espèces patrimoniales non IC (opt)		x		
			carte des objectifs de gestion		x		
			carte de la localisation des mesures		x		
			carte de l'état de conservation des HIC		x		
			carte de l'état de conservation des EIC		x		
	autres annexes	glossaire	présence / absence		x	-	
				abréviations			

L'absence de charte n'est pas surprenant dans le Docob en raison des spécificités régionales. Par contre l'absence de carte des habitats d'intérêt communautaire et du périmètre Natura 2000 rend l'évaluation de la mise en œuvre du Docob plus complexe.

→ Pour conclure, on constate que le DOCOB et son contenu sont améliorables sur de nombreux points. L'application de la grille d'évaluation fournie par l'ATEN a permis de mettre en évidence les manques et les parties devant être complétées et/ou actualisées en cas de révision du Docob.

# BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Le principe de cette deuxième partie de l'évaluation est de comparer ce qui a été réalisé par rapport à ce qui était prévu, c'est-à-dire l'efficacité de la mise en œuvre du programme d'actions.

## Niveau de réalisation du programme de mesures

Le Docob comporte 5 grandes stratégies de gestion déclinées en 11 actions dans le tableau suivant.

	STRATEGIE DE GESTION	ACTION	DESRIPTIF	REALISATION
Stratégie de gestion existantes à conforter	Maitrise d'usage	demande d'une AOT du DPM (renouvellement)	AOT du DPM pour la protection de l' <i>Anchusa crispa</i> par le CEN Corse	Réalisée
	Convention de gestion	contractualisation avec les propriétaires des établissements touristiques présents sur le site	pour la protection de la Buglosse crépue sur terrains privés	Non réalisée
	Information-sensibilisation	information et sensibilisation des commerçants du site de Cannella	campagnes d'information du CEN déjà engagées : les poursuivre	Réalisée
Stratégies de gestion additionnelles		information et sensibilisation du public	- déplacer les panneaux existants pour inciter les gens à les lire - distribution de dépliants	Réalisée
	Génie écologique - interventions d'entretien manuel	remplacement de la végétation plantée (exogènes) par des essences locales (indigènes)	- reconstituer le fourré original local au sommet de la dune perchée - éradiquer les griffes de sorcières	Réalisé en partie
		bloquer l'accès de la plage à tous les véhicules	interdire l'accès à la plage à tout véhicule roulant	Réalisée
		remplacer les escaliers par des planches	supprimer les escaliers situés de part et d'autre du "Grand bleu" pour les remplacer par des planches en bois	Non réalisée
		renforcement de la population d' <i>Anchusa crispa</i>	au sud au niveau des pistachiers lentisques et au nord au niveau du Dolce vita après accord avec le propriétaire et clotûres.	Réalisée mais échec de l'opération
		reconstitution d'habitats propices au développement de l' <i>Anchusa crispa</i>	installer certaines espèces typiques des ourlets dunaires pour limiter l'ensablement et maintenir l'humidité	Réalisé en partie
	Surveillance vis-à-vis du milieu	suivi de la population d' <i>Anchusa crispa</i>	poursuivre le comptage annuel des pieds d' <i>Anchusa crispa</i>	Réalisée
		surveillance estivale du site	personne dédiée en saison pour la surveillance et la sensibilisation sur le site	Non réalisée

Sur ces 11 actions depuis 2002, la majeure partie des actions ont été engagées et/ou terminées :

- 6 ont été entièrement réalisées
- 2 ont été réalisées en partie
- 3 n'ont pas été réalisées.

La mise en œuvre du Docob sur 18 ans est assez bonne. Elle est à mettre en relation avec le bilan écologique.

## **Fiche action 1. Maîtrise d'usage**

### **1. Demande d'une AOT du DPM (renouvellement)**

Cette action consiste à maintenir l'AOT du DPM pour la gestion de la Buglosse crépue par le CEN Corse. Cette AOT déjà existantes lors de la validation du Docob, a fait l'objet de renouvellements systématiques, le dernier AOT courant pour la période jusqu'au 31 décembre 2019 et a fait l'objet d'une demande de renouvellement en 2020 (annexe 1).

Plus étendue que le site Natura 2000, l'AOT du CEN Corse couvre largement la station à *Anchusa crispa*, dans les limites des propriétés privées et permet l'intervention du CEN pour la gestion des stations. Néanmoins une autre AOT du DPM à vocation contraire sont accordées chaque année selon le propriétaire de l'établissement attenant, pour des activités estivales (matelas parasol) et des aménagements pérennes (escaliers d'accès à la plage, douche et lampadaire).

Le service DPM de la DDTM de Corse-du-Sud a été convié aux réunions du Comité de pilotage du PNA, et le CEN Corse a proposé l'inscription de dispositions spécifiques et d'information dans les AOT du DPM qui sont délivrés sur les sites à *Anchusa crispa* ; un courrier en ce sens a été envoyé à la DDTM2A en 2017 (annexe 2). En l'absence de réponse du service du DPM, cette action reste actuellement en suspens.

→ **Devenir de l'action : à conserver.** Relancer la collaboration avec le service DPM de la DDTM de Corse-du-sud en vue de trouver une solution à la superposition des AOT, via le Copil du site Natura 2000.

## **Fiche action 2. Convention de gestion**

### **2. Contractualisation avec les propriétaires privés**

D'après le Docob, il s'agit d'« établir des conventions de gestion, appelées contrats Natura 2000, avec les propriétaires des deux établissements présents sur le site afin d'assurer une meilleure gestion des milieux ».

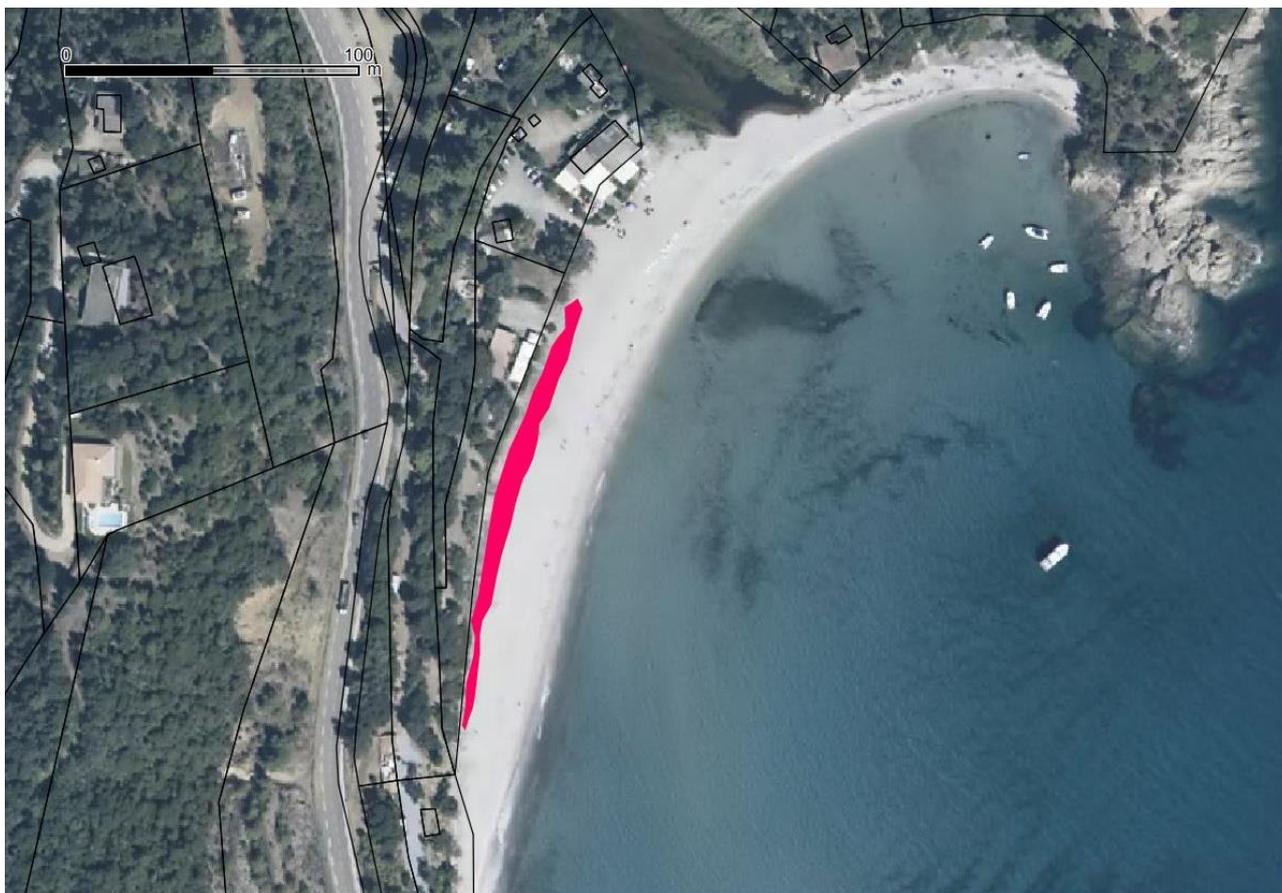
Les résultats attendus sont :

- La « gestion du site en collaboration avec les propriétaires des établissements touristiques »
- Et la « modification du périmètre de la Zone Spéciale de Conservation » (Max consultant, 2002).

Le cahier des charges prévoit que cette contractualisation doit servir à la réalisation des actions 5 à 9 de génie écologique. Les contrats Natura 2000 ne sont pas passés avec les propriétaires mais plus précisément entre les maîtres d'ouvrage (qui peuvent être des propriétaires) et l'Etat (via les DREAL ou les DDTM). Ainsi le CEN Corse a porté un contrat Natura 2000 de 2003 à 2008 pour certaines actions (mise en défens, plantations,...). Des conventions de gestion entre le CEN Corse et des propriétaires peuvent également être envisagées, mais ce n'a pas été nécessaire sur ce site ou les stations de Buglosse sont sur le DPM (figure 2).

→ **Devenir de l'action : à abandonner en tant qu'action.** La passation de contrat Natura 2000 peut en revanche être prévue au cahier des charges de chaque fiche action lorsque celle-ci peut y être éligible.

*Figure 2 : localisation des parcelles privées et aire de répartition de la Buglosse crépue (en rose)*



## ***Fiches action 3 et 4. Information et sensibilisation***

### **3. Information et sensibilisation des commerçants présents sur le site**

Sur le site de Cannella, une information est effectuée auprès des établissements touristiques jouxtant les stations à *Anchusa crispa* (camping et bar restaurant « Le Grand Bleu », bar restaurant « Dolce Vita ») et des plaquettes de sensibilisation leur sont distribués.

Antérieurement au PNA, une première plaquette (figure 3) avait été imprimée et a continué à être distribuée les premières années de l'animation du PNA par le CEN Corse. Le CEN Corse a ensuite édité en 2014 une nouvelle plaquette réimprimée chaque année selon les besoins (annexe 3).

Les résultats attendus dans le Docob étaient de « *faciliter le dialogue et de faire accepter plus facilement d'éventuels aménagements sur les terrains privés* ». Cet objectif a été en partie atteint : grâce à un contrat Natura 2000 conclu de 2003 à 2008 avec la DIREN, le CEN Corse a opéré une renaturalisation du fourré de haut de dune en limitant les espèces exotiques et en installant des barrières et des chemins d'accès au niveau du camping pour canaliser la fréquentation à ce niveau.

Mais cela n'a pas empêché les propriétaires de réaliser d'autres aménagements préjudiciables à l'espèce et portant sur des habitats d'intérêt communautaire quelques années plus tard : au lancement du PNA les marches en madrier qui desservaient l'accès à la plage depuis l'établissement Le grand bleu ont été renforcées par un dallage, puis une douche installée en 2018, puis un lampadaire en 2020.

Quant à l'établissement la Dolce Vita, la station de Buglosse y a disparu bien antérieurement au Docob.

Figure 3 : plaquette de sensibilisation sur la Buglosse crépue



**→ Devenir de l'action : à compléter. La seule sensibilisation ne semble pas suffisante à protéger la buglosse, qui n'est plus située sur les propriétés privées à Cannella. La sensibilisation pourrait également porter sur l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site (laisses de mer, milieux dunaires,...).**

#### 4. Information et sensibilisation du public

Le grand public et les locaux bénéficient d'une sensibilisation à plusieurs niveaux :

- Les plaquettes d'information ont été distribuées à l'occasion des comptages ou de la surveillance estivale du site.
- 2 panneaux d'information ont été installés à l'entrée et en bout de plage (annexe 4).
- Le site internet du CEN Corse possède une fiche espèce sur la Buglosse crépue et tous les bilans sont en ligne dans les téléchargements. Une page spécifique sur le PNA a été mise à jour en 2018.

Enfin, le site de Cannella a été sélectionné en 2019 parmi les plus beaux sites des CEN de France pour faire partie d'un livre édité par la Fédération des CEN : « Conservatoires d'espaces naturels. A la découverte de sites remarquables » (figures 4 et 5).

Figures 4 et 5 : extraits du livre édité par la Fédération des CEN

## L'anse de Cannella

Avec ses eaux turquoise et son sable blanc, la plage de Cannella a des airs de lagon polynésien: cette crique nichée sur la côte orientale de la Corse cache des espèces méditerranéennes rares. Maillot, chapeau, crème solaire... C'est parti!



Située à mi-chemin entre Bastia et Porto-Vecchio, l'anse de Cannella – mot corse signifiant « gorge » – est une jolie baie arrondie formée au débouché du ruisseau du même nom. Le milieu de la baie est l'endroit idéal pour la baignade avec de jeunes enfants, car les courants sont inexistantes et l'eau est peu profonde sur une cinquantaine de mètres. Le sud du site est moins fréquenté et offre un décor sauvage au pied d'une falaise rocheuse.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Corse est gestionnaire de cette plage depuis 1994. Depuis le panneau d'information qui balise l'entrée du site, les aménagements réalisés autour de la dune garantissent la protection d'une flore fragile portant les noms évocateurs et poétiques de silène soyeux, fausse girouille des sables, soude brûlée ou sporobole piquant!

**Comme dans un lagon!**  
Longez la dune sur environ 400 m. Côté mer, les plantes pionnières se fixent sur la laisse de mer constituée de débris de posidonie, de bois flotté et de coquillages. On y trouve même de drôles de « petits bateaux », les vélèles, ou voiliers de la Saint-Jean, munies d'une voile translucide surmontant un petit flotteur de quelques centimètres; apparentées aux méduses, elles ne sont pas urticantes. Arrivé au niveau de la falaise en bout de plage, vous pourrez découvrir le mur de soutènement de l'ancien chemin de fer de

la Corse, ainsi qu'une grotte où les pêcheurs entreposaient autrefois leurs filets. En évoluant près des rochers, les adeptes de randonnée palmée pourront observer la faune sous-marine grâce à la transparence de l'eau, notamment de nombreux poissons (sars, girelles, ser-rans, gobies) et des poulpes.

### LA PETITE BLEUE

Cannella est l'un des douze sites au monde qui abritent une plante rarissime inscrite sur la liste rouge mondiale des espèces menacées: la buglosse crépue. Au printemps, vous pourrez voir les rosettes (feuilles étalées en cercle près du sol) se couvrir de petites fleurs d'un bleu intense. Penchez-vous et observez, sur les feuilles épaisses, les poils raides qui l'aident à résister aux embruns et à la sécheresse, mais pas au piétinement!

*Buglosse crépue.*



Hors saison, la crique est déserte.

### DES FLEURS SOUS LA MER

Mais que sont donc ces boules qui roulent sur la plage? Ce sont des pelotes de mer formées de fibres végétales issues de la décomposition de la posidonie et torsadées par l'effet conjugué de la mer et du vent. La posidonie est une plante à fleurs protégée formant de grandes prairies sous-marines qui jouent un rôle crucial pour l'oxygénation des eaux, la protection des alevins et contre l'érosion des côtes. Vous pourrez en voir pendant la baignade.



*Pelote de mer.*

**Localisation:** Sari-Solenzara (Corse-du-Sud).  
**Accès:** le lieu-dit Cannella est situé sur la T 10, à 7 km au sud de Solenzara et à 16 km au nord de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio. Se garer côté mer sur le parking précédant la voie d'accès à la plage et aux restaurants.  
Marcher environ 100 m jusqu'au panneau d'information d'entrée de site.  
**Statut:** site Natura 2000 – 1 ha.

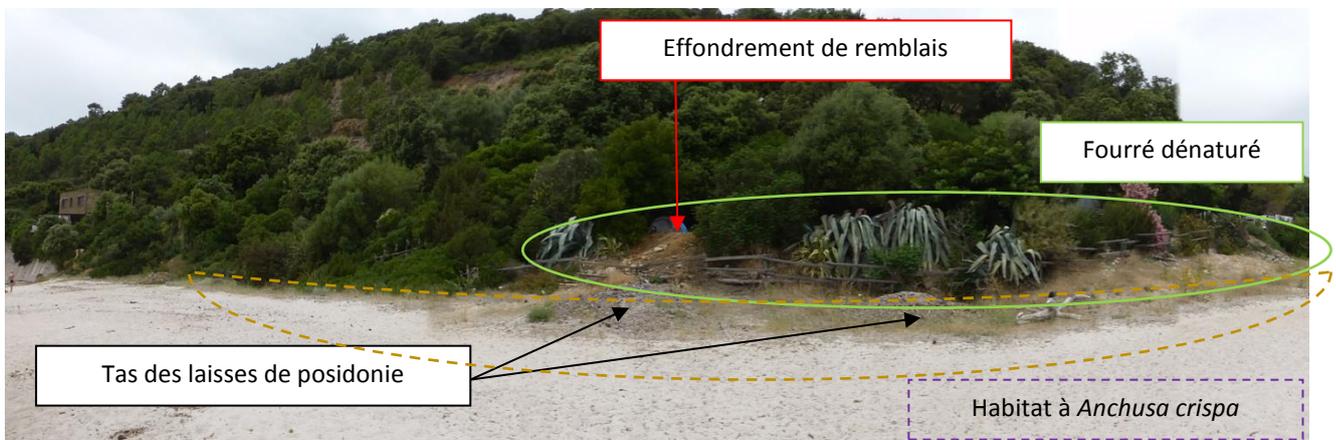
→ **Devenir de l'action : à compléter.** La sensibilisation pourrait être accentuée vers les scolaires des écoles du secteur. Il avait été envisagé également la réalisation de sets de table pour les bars-restaurants. La sensibilisation devrait également porter non pas uniquement sur la Buglosse, mais sur l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site (laisses de mer, milieux dunaires,...).

## *Fiches actions 5 à 9. Interventions d'entretien manuel génie écologique*

### **5. Remplacement de la végétation plantée (exogène) par des essences locales (indigènes)**

L'objectif de l'action était de reconstituer le fourré littoral d'origine. En effet ce fourré de haut de dune est fortement dénaturé dans sa partie nord et ce malgré les efforts du CEN à essayer d'enlever les espèces exotiques plantés et de le renaturaliser via un contrat Natura 2000 de 2003 à 2008.

Une réflexion plus globale sur les travaux nécessaires à la renaturalisation du fourré en COPIL de 2015 a abouti à la conclusion que l'habitat dunaire avait été trop modifié (topographie, aménagement routier et remblais) pour qu'une simple restauration végétale ait l'effet escompté (schéma ci-dessous). Cette action a donc été abandonnée.



En revanche, cette action comprenait également l'éradication des tapis de *Carpobrotus*, qui a été effectuée et dont la reprise est surveillée.

→ **Devenir de l'action : conserver uniquement le contrôle des *Carpobrotus*.**

### **6. Bloquer l'accès de la plage à tous les véhicules**

Cette action a été réalisée en 2004.

→ **Devenir de l'action : sans objet.**

## 7. Modifier les escaliers en bois avec des planches

Non seulement cette action n'a pas été réalisée mais les marches ont même été renforcées par un dallage pérenne, supprimant l'habitat à Buglosse crépue sur une surface non négligeable, le propriétaire ayant déclaré posséder une AOT l'y autorisant. Le CEN Corse a fait remonter l'information mais aucune action n'a été engagée.

**→ Devenir de l'action : à examiner en Copil. Le Copil rassemblant les services de l'Etat, les élus et les usagers du site pourrait apporter une solution.**

## 8. Renforcement de la population d'*Anchusa crispa*

L'objectif était de favoriser le maintien et si possible le développement de la population de *Anchusa crispa* sur le périmètre de la ZSC, plus précisément au sud, en bordure du fourré à Pistachier lentisque, au nord à proximité de la Dolce vita, en bordure des planches et du fourré littoral une fois les actions 6 et 7 réalisées.

Celles-ci ayant été abandonnées, l'opération a consisté en un renforcement (au sud du site) et une création (au nord du site) effectués en 2006 par semis par le CEN et le CBNC. Des suivis réguliers ont été effectués, ainsi que quelques arrosages. On a pu observer, ainsi :

- au nord du site : quelques plantules et rosettes, jusqu'en février 2008,
- au sud du site : des plantules (jusqu'à près 50 en avril 08), des rosettes (2) et quelques pieds fleuris (2).

L'opération a ainsi donné des résultats satisfaisants pendant 2 ans puis plus rien à partir de septembre 2008, en raison des fortes tempêtes de décembre 2008 qui ont dégradés fortement le site (ravinement et modification du profil de la plage) et les aménagements (arrachage des systèmes de protection, destruction des plantations). Il semble que la population créée n'était sans doute pas encore suffisamment bien implantée pour se régénérer après les fortes tempêtes de l'hiver 2008-2009 (CBNC, 2002).

**→ Devenir de l'action : à examiner en Copil du PNA et par le CBNC au regard des retours d'expériences sur les opérations récentes de renforcement. Il pourrait être préférable de maintenir ou restaurer un habitat en bon état de conservation et des paramètres favorables à l'espèce pour inciter son expansion à partir des stations existantes.**

## 9. Reconstitution d'habitats propices au développement d'*Anchusa crispa*

Cette action qui consiste à planter de *Helychrisum italicum* au sommet de la pente dunaire n'a pas été réalisée. Néanmoins dans le cadre du contrat Natura 2000 sur le fourré dunaire, quelques espèces dunaires ont été plantées de 2005 à 2007 dans ce secteur.

L'objectif était la réinstallation de certaines espèces chaméphytiques caractéristiques des ourlets dunaires de Corse et la limitation de l'ensablement d'*Anchusa crispa* du fait de leur présence garantissant une certaine humidité et constituant ainsi un habitat favorable à son développement.

**→ Devenir de l'action : à modifier. Le cahier des charges de l'action doit être précisé dans le cadre du Copil du PNA et en collaboration avec le CBNC, qui avait proposé également la plantation de Diotis.**

## Fiches actions 10 et 11. Surveillance du milieu

### 10. Suivi de la population d'*Anchusa crispa*

L'action a été réalisée chaque année par le CEN Corse, qui effectue un comptage des pieds par stade de développement et relève l'étendue de la répartition de la population sur le site (voir chapitre « évaluation biologique »). En 2019, suite à plusieurs dégradations sur les sites de la côte est, il a été convenu avec le CBNC de relever chaque pied au GPS pour un suivi renforcé.

**→ Devenir de l'action : à conserver. Les modalités précises de relevés et les indicateurs de suivi peuvent être revus dans le cadre du PNA et avec le CBNC.**

### 11. Surveillance estivale du site

Les résultats attendus étaient de limiter le piétinement de la végétation de la dune et d'informer le public. L'action prévoyait la création d'un emploi saisonnier pour les 2 mois d'été et qui aurait pour fonction :

- d'éviter la circulation anarchique des estivants sur la pente dunaire,
- de rassembler le matériel nautique sur les secteurs présentant un faible recouvrement de végétation et où ne se développe pas *Anchusa crispa*,
- d'informer le public sur la nature du site et le statut de l'espèce prioritaire.

L'action n'a pas été réalisée mais le CEN en tant qu'animateur a procédé chaque année à quelques jours de surveillance des sites, dont le site de Cannella. Les résultats sur le piétinement ont été obtenus par ailleurs par le biais de la mise en défens des secteurs à Buglosse crépue et par les opérations de sensibilisation. Si le matériel nautique ne paraît plus d'actualité, les matelas parasol sont toujours présents via la délivrance d'AOT.

**→ Devenir de l'action : à modifier. La surveillance du site pourrait être renforcée, mais étalée sur certaines périodes (avant-saison). Un système de conservateur bénévole ou de relais local pourrait également être recherché grâce à la sensibilisation de la population riveraine ou des scolaires.**

## Eléments financiers

Dans le cadre de la rédaction du PNA Buglosse crépue, en 2012, puis lors du bilan-évaluation en 2018, une estimation des dépenses effectuées a été réalisée pour les actions relatives à la conservation de la Buglosse crépue. Certains coûts concernent l'ensemble des sites et ne peuvent être détaillés pour le seul site de Cannella (animation du Copil du PNA, délimitation du DPM et travail sur les AOT, étude taxonomique,...). Les coûts de gestion courante de Cannella n'étaient pas non plus dissociés du budget du PNA lors des premières années de mise en œuvre (2012-2015) et ne sont pas disponibles pour cette période.

On retiendra donc *a minima* les éléments listés dans le tableau suivant, pour une somme totale de plus de 81 000 € sur 18 ans, l'essentiel des fonds provenant de la DREAL et de l'OEC, et dans une moindre mesure le CBNC et le CEN Corse.

STRATEGIE DE GESTION	NUMERO	ACTION	DESCRIPTIF	PERIODE D'EXECUTION	DEPENSE
<b>Maîtrise d'usage</b>	<b>1</b>	demande d'une AOT du DPM (renouvellement)	AOT du DPM pour la protection de l' <i>Anchusa crispa</i> par le CEN Corse	2015	500 €
				2020	590 €
<b>Convention de gestion</b>	<b>2</b>	contractualisation avec les propriétaires	conventions de gestion	non réalisé	
<b>Information-sensibilisation</b>	<b>3</b>	information et sensibilisation des commerçants du site de Cannella	campagnes d'information du CEN incluses dans la gestion courante du site		
	<b>4</b>	information et sensibilisation du public	- panneaux - sensibilisation incluse dans la gestion courante du site	2004	1 910 €
<b>Génie écologique - interventions d'entretien manuel</b>	<b>5</b>	remplacement de la végétation plantée (exogènes) par des essences locales (indigènes)	- plantations d'espèces des fourrés - éradication des griffes de sorcières incluse dans la gestion courante du site	2006-2007	6 665 €
				2008	3 116 €
	<b>6</b>	bloquer l'accès de la plage à tous les véhicules	Interdiction physique de l'accès à la plage à tout véhicule roulant	2004	2 155 €
	<b>7</b>	remplacer les escaliers par des planches	supprimer les escaliers situés de part et d'autre du "grand bleu" pour les remplacer par des planches en bois	non réalisé	
	<b>8</b>	renforcement de la population d' <i>Anchusa crispa</i>	- renforcement au sud et réintroduction au nord au niveau du dolce vita - récolte de graines	2006	1 200 €
2016-2017				1 300 €	
	<b>9</b>	reconstitution d'habitats propices au développement de l' <i>Anchusa crispa</i>	- plantations d'espèces des dunes	2005-2007	6 883 €
<b>Surveillance vis-à-vis du milieu</b>	<b>10</b>	suivi de la population d' <i>Anchusa crispa</i>	comptage annuel inclus dans la gestion courante de site (environ 2 jours par an)		
	<b>11</b>	surveillance estivale du site	- personne dédiée en saison pour la surveillance et la sensibilisation - veille régulière incluse dans la gestion courante du site	non réalisé	
<b>Autre</b>		animation du Docob	- réalisation du Docob et animation - évaluation du Docob et de sa mise en oeuvre	2002-2007	6 000 €
				2018 2020	1 300 € 2 360 €
		aménagement	- canalisation du public - entretien aménagement	2007	1 391 €
2004-2008 2015-2017				2 000 € 6 820 €	
		gestion de site	comptages, suivi, surveillance, entretien courant des aménagements	2005	2 800 €
2006				2 400 €	
2008				7 000 €	
2009				2 500 €	
2016				7 150 €	
2017				6 050 €	
2018				5 400 €	
2019				3 540 €	
<b>TOTAL</b>					<b>81 030 €</b>

## EVALUATION BIOLOGIQUE

Il s'agit de considérer la réussite de la mise en œuvre du Docob par l'évaluation de la préservation des habitats et espèces visés par le site : l'objectif de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire est-il atteint ?

Pour procéder à cette évaluation il est nécessaire de comparer l'état de conservation à la rédaction du Docob à celui actuel.

### *Evolution de l'état de conservation de la Buglosse crépue*

Depuis 2000 les comptages sont effectués annuellement sur la plage de Cannella, antérieurement à la date de validation du Docob (2002). Depuis 2011, une cartographie fine de la répartition spatiale des stations au sein des sites est également réalisée, ce qui permet d'appréhender les notions d'aire d'occupation et de densité. Les pieds sont dits « isolés » ou les stations différenciées entre elles si une distance supérieure à 8 mètres sépare entre eux les pieds les plus proches. Les différents stades sont toujours définis selon la typologie plantule/rosette/pied fleuri. En raison des menaces anthropiques pesant sur l'espèce ces dernières années sur la côte est (destruction directe), les pieds ont été relevés individuellement au gps en 2019.

#### Evolution des effectifs

L'objectif principal du Docob, qui est de garantir la conservation de l'espèce sur le site, peut être évalué grâce au tableau récapitulatif des comptages effectués annuellement ci-dessous. On distingue les stades plantules (pl), rosette (ro) et pied fleuri (fl).

stade	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
pl	73	50	0	69	207	309	2443	1435	2823	133	200	226	1377	229	635	75	319	5	258	440
ro	210	178	2	54	183	105	917	888	2761	291	339	160	232	1008	205	93	341	113	530	297
fl	143	125	24	94	70	476	706	951	830	143	215	358	196	268	330	152	240	70	121	293
<b>Total</b>	<b>426</b>	<b>353</b>	<b>26</b>	<b>217</b>	<b>460</b>	<b>890</b>	<b>4066</b>	<b>3274</b>	<b>6414</b>	<b>567</b>	<b>754</b>	<b>744</b>	<b>1805</b>	<b>1505</b>	<b>1170</b>	<b>320</b>	<b>900</b>	<b>188</b>	<b>909</b>	<b>1030</b>

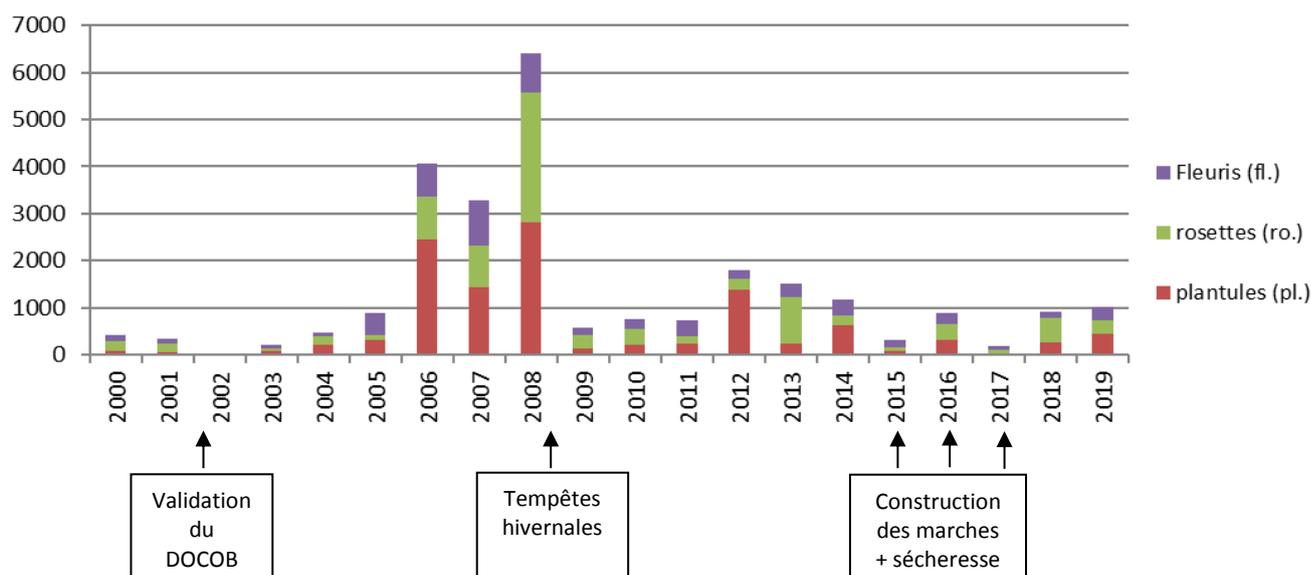


Figure 6 : évolution des effectifs de Buglosse crépue à Cannella de 2000 à 2019

L'année de validation du Docob est marquée par une chute conséquente des effectifs : 26 pieds. En comparaison avec l'année d'évaluation du Docob (900 pieds en 2016), on constate ainsi une évolution spectaculaire. En comparant avec le premier comptage connu (2000) avant la rédaction du Docob, la progression reste importante avec un doublement des effectifs.

Cette approche partielle est à nuancer fortement au regard des variations interannuelles des effectifs et du comptage des plantules et rosettes (jeunes plants) dont le comptage varie notamment en fonction de la date des comptages et de l'avancée de la floraison en saison.

En prenant uniquement en compte les pieds fleuris (pieds reproducteurs), les effectifs ont atteint un maximum de 951 en 2007 contre un minimum de 26 en 2002. Deux périodes se détachent nettement :

- Au cours des 6 ans qui suivent la mise en œuvre du Docob, les effectifs progressent fortement ;
- Au cours des 7 années suivantes, les effectifs régressent, malgré une moindre variation du nombre de pieds fleuris.

A partir de 2017, les effectifs sembleraient remonter de nouveau.

Le Docob propose un indicateur de l'état de conservation de la Buglosse crépue fondé sur les comptages réalisés en 2001, intitulé « valeur favorable » :

<i>Anchusa crispa</i>	état initial	valeur favorable
nombre de pieds total	353	300
nombre de pieds fleuris	125	100
nombre de pieds non fleuris	228	200

Sur la base de cet indicateur, on peut considérer que l'espèce est dans un bon état de conservation depuis la mise en œuvre du Docob, avec des effectifs supérieurs aux valeurs favorables depuis 2004, seule l'année 2017 marquée par une forte sécheresse accuse des effectifs inférieurs aux valeurs favorables (figure 7).

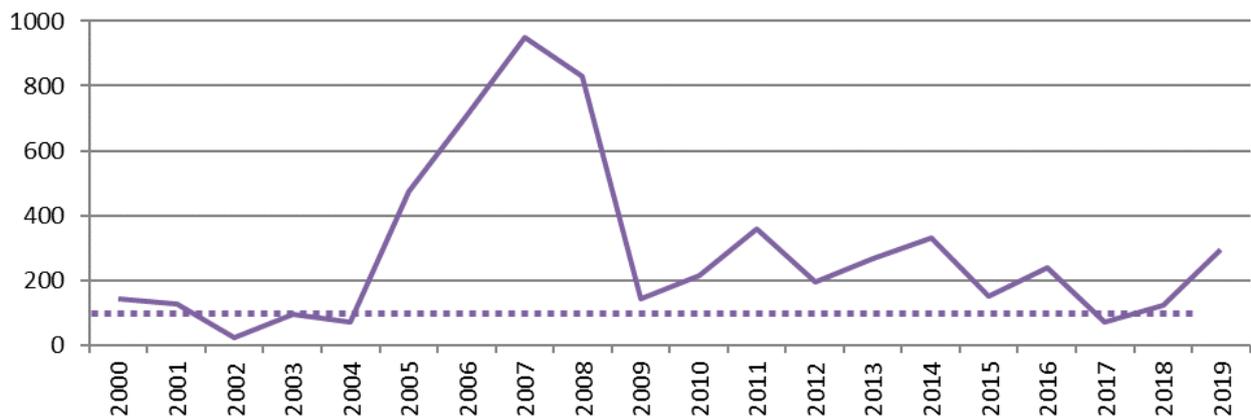


Figure 7 : évolution des effectifs de pieds reproducteurs de Buglosse crépue à Cannella de 2000 à 2019 par rapport à la valeur favorable de 100 pieds fleuris

Cet indicateur a depuis été considéré comme arbitraire par le Copil du PNA en l'absence de précision apportée sur la méthodologie employée et de nouveaux indicateurs de l'état de conservation de l'espèce pourraient être définis dans un nouveau Docob ou PNA.

## Evolution de l'aire de répartition

Les surfaces ont régressé à l'entrée du site, au profit du sud du site depuis l'extension de la mise en défens au niveau des accès sud du camping. Alors que l'aire de répartition de la plante était de nouveau continue de 2016 à 2018 (figure 8), en 2019 on observe à nouveau un fractionnement au niveau des marches sud (figure 9). Si l'aménagement des marches est en partie en cause, il s'avère également nécessaire de couper une partie de la végétation qui se développe en formant un couvert végétal concurrençant la buglosse.

La baisse d'effectif de 2015, accompagné d'un fractionnement de l'aire de répartition avait été remarqué après l'aménagement de marches d'accès à la plage par l'établissement « Le grand bleu ». Il s'avère que la plante a ensuite colonisé ces marches ainsi que le pourtour de la douche. Cette poussée a été de courte durée, malgré les préconisations formulées auprès du personnel de l'établissement (ne pas lessiver ou nettoyer les marches).

En 2018 et 2019, au niveau des marches, presque aucun pied n'a subsisté : 2 pieds sur les marches au nord, 0 sur les marches centrales et sud. L'aménagement d'une douche pérenne en 2018 a également entraîné la disparition des pieds qui poussaient sous la grille plastique estivale.

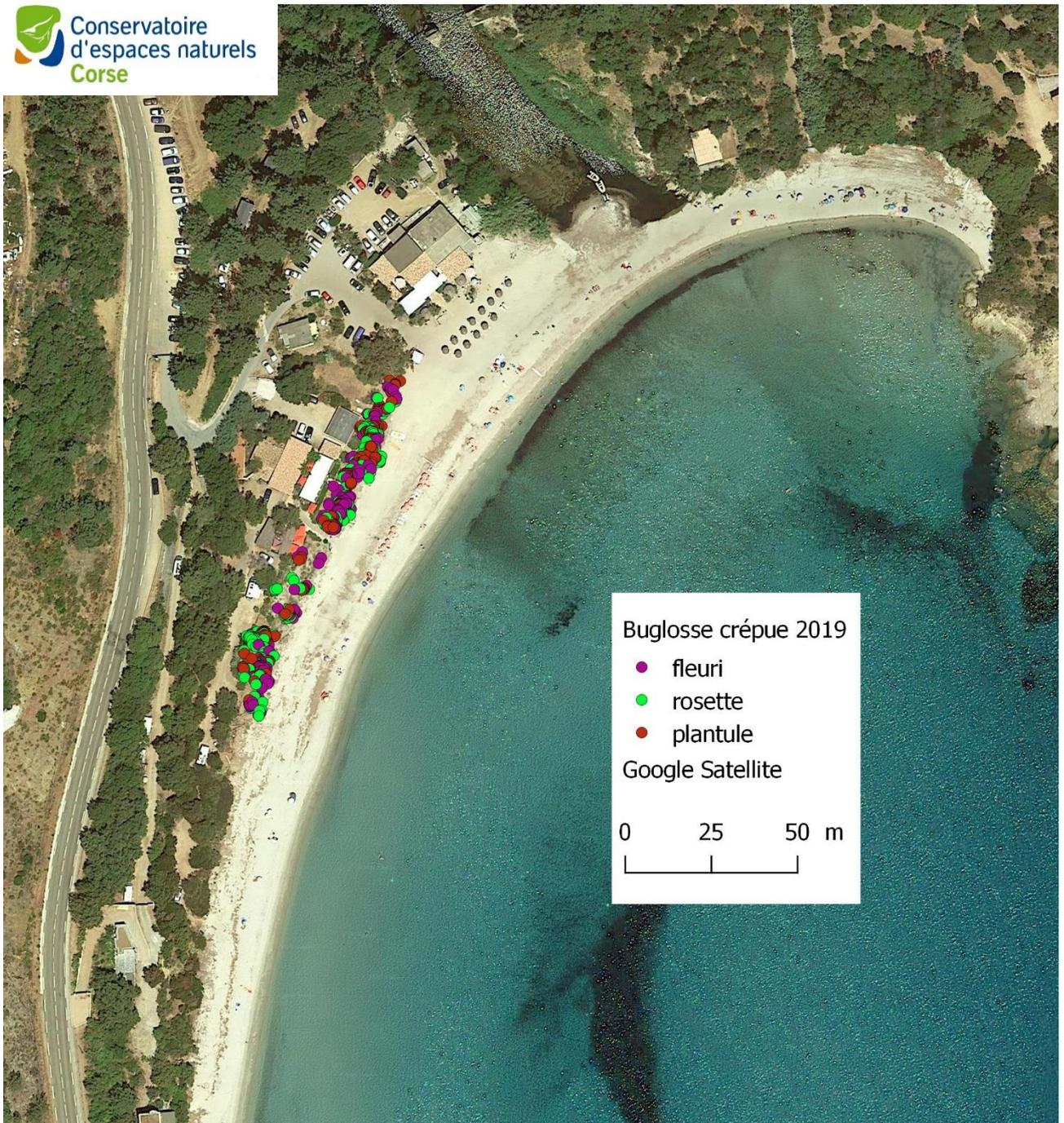
*Photos 1 à 4 : Buglosse crépue sur les marches et la douche en 2016 (en haut) et 2019 (en bas)*



Figure 8 : surface occupée par la Buglosse crépue sur le site de Cannella en 2012 et 2018



Figure 9 : localisation des pieds de Buglosse crépue par stade de développement sur la plage de Cannella en 2019



Le site de Cannella a donc fait l'objet d'une gestion poussée et la population de Buglosse crépue se maintient mais sans retrouver les forts effectifs des années 2000. La question de l'occupation estivale du DPM reste essentielle pour une conservation à plus long terme. Un désherbage ciblé sur certains secteurs pourrait être profitable à l'espèce.

## ***Evolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire***

Dans le Docob sont listés 2 habitats d'intérêt communautaire (HIC) :

- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer ;
- 2230 Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia*.

Ces HIC n'ont pas été cartographiés dans le Docob et leur état de conservation n'est pas mentionné.

Concernant cet habitat, on trouve pourtant dans sa fiche une localisation « au niveau de la pente dunaire, dans la partie centrale de la plage ». Il est donc impossible de déterminer si leur état de conservation est favorable et quel a été l'impact des actions de gestion ou l'absence de mesures sur leur évolution.

### **Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia***

Cependant un indicateur de suivi est proposé pour l'habitat 2230 ; il s'agit du nombre d'espèces appartenant aux *Malcolmietalia*. Elles sont au nombre de 7 lors de la rédaction du Docob : *Silene nicaeensis*, *Vulpia fasciculata*, *Hypocnemis procumbens*, *Cutandia maritima*, *Malcolmia ramosissima*, *Hedypnois cretica*, *Medicago littoralis*.

Si la diversité de l'habitat a été conservée, il n'est malheureusement pas possible de déterminer s'il est resté stable en superficie. Une nouvelle cartographie de la végétation et des habitats est indispensable.

### **Végétation annuelle des laissés de mer**

Cet habitat n'est pas mentionné dans le corps du Docob mais une fiche lui est consacré en annexe. Il est décrit comme formant une frange sur la partie haute de la plage aérienne, donc en limite du site Natura 2000.

Les menaces potentielles décrites (facteurs humains et naturels) sont assez présentes mais aucun indicateur de suivi ou d'action dédiée ne lui est consacré. Il n'est donc pas possible de proposer une évaluation pour cet habitat, qui demeure bien présent malgré le ramassage mécanique estival.

## CONCLUSION

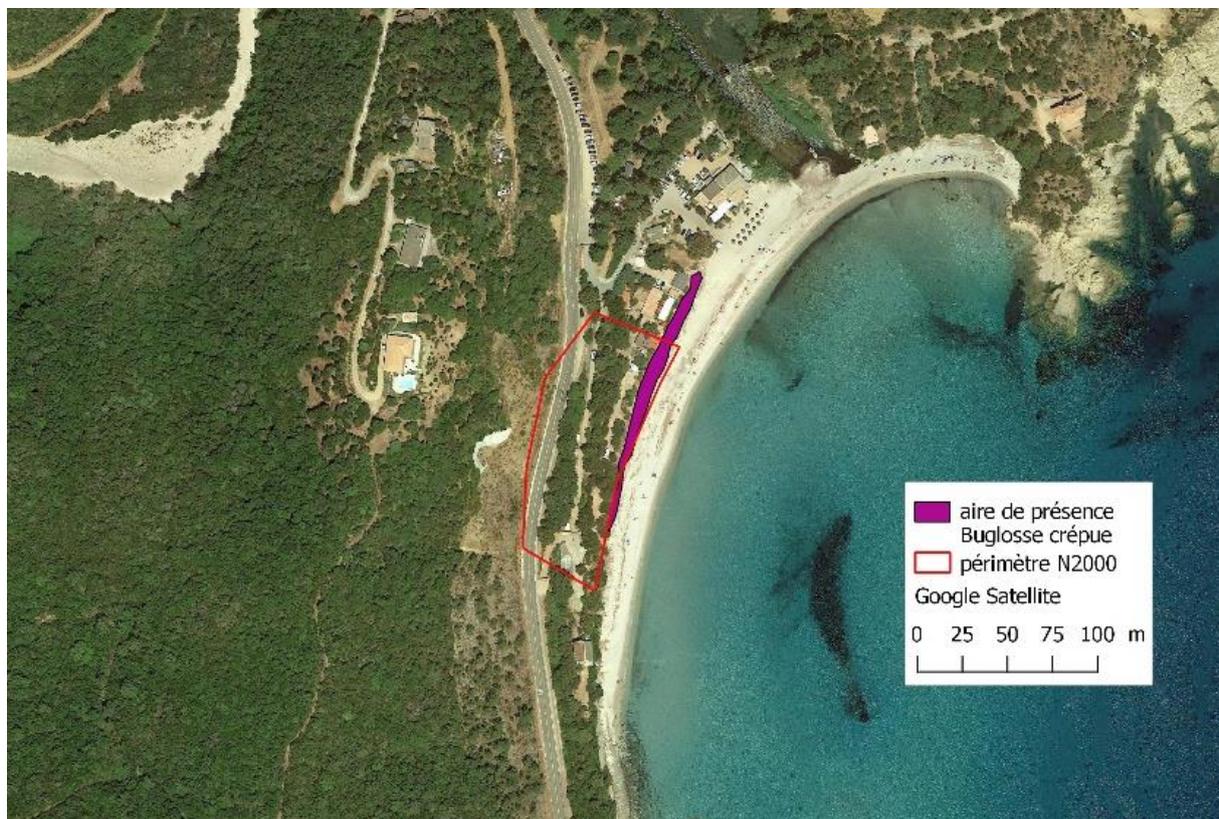
La plupart des actions prévues au Docob a été réalisée et a permis le maintien de l'état de conservation du site ; les effectifs de Buglosse crépue, espèce ayant déterminée le classement du site, ont même augmenté depuis la validation du Docob et les surfaces se maintiennent.

Des améliorations notables peuvent être apportées dans le cadre d'un nouveau Docob. Certains points de blocage (occupation du DPM, AOT,...) doivent être discutées dans le cadre de la gouvernance du site : la concertation locale peut être relancée via le Comité de pilotage, celui-ci n'étant pas réuni depuis la validation du Docob.

De nouvelles actions peuvent être prévues lors de l'actualisation du Docob, comme la mise en place d'Arrêté de Protection des Habitats Naturels (APHN). De manière générale, une meilleure cohérence entre les actions du PNA et du Docob est à prévoir. Les actions d'entretien de site et de gestion du couvert végétal sont également à préciser.

Enfin le périmètre du site Natura 2000 est restreint par rapport aux surfaces actuelles ou potentielles de présence de la buglosse crépue et des habitats d'intérêt communautaire associés (figure 10) et pourrait être actualisé en même temps que le Docob.

*Figure 10 : aire de présence de la Buglosse crépue par rapport au périmètre Natura 2000*



## BIBLIOGRAPHIE

BENSETTITI, F., GAUDILLAT, V., MALENGRAU, D. & QUERE, E., 2002. *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6. Espèces végétales*. La Documentation française. 271 pp.

BLIGHT *et al.*, 2018. *Interaction between a threatened endemic plant (*Anchusa crispa*) and the invasive Argentine ant (*Linepithema humile*)*. *Arthropod-Plant Interactions*, DOI: 10.1007/s11829-018-9619-8.

BOSC V., DANIEL G., 2017. *Plan National d'Actions en faveur de la buglosse crépue *Anchusa crispa* viv 2012-2016. Bilan 2016*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 58 p.

BOSC V., DANIEL G. et FLEURIAU R., 2014. *Plan National d'Actions en faveur de la buglosse crépue *Anchusa crispa* viv 2012-2016. Bilan 2013 - 2014*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 58 pp.

BOSC V., DANIEL G. et FLEURIAU R., 2014. *Plan National d'Actions en faveur de la buglosse crépue *Anchusa crispa* viv 2012-2016. Bilan 2013 - 2014*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 58 p.

BOSC V., 2014. *Gestion conservatoire des sites à *Anchusa crispa* de Cannella et Favona. Année 2013*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 26 p.

DANIEL G., 2020. *Gestion des sites de Cannella et Favona. Bilan 2019*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 29 pp.

DANIEL G., 2019. *Plan National d'Actions en faveur de la Buglosse crépue *Anchusa crispa* Viv. Bilan et évaluation 2012-2018*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 91 pp.

DANIEL G., 2018. *Plan National d'Actions en faveur de la buglosse crépue *Anchusa crispa* viv 2012-2016. Bilan 2017*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 58 pp.

DANIEL G., 2018. *Gestion conservatoire des sites de Cannella et Favona - bilan 2017*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 40 pp.

DANIEL G., 2017. *Plan National d'Actions en faveur de la buglosse crépue *Anchusa crispa* Viv. 2012-2016. Bilan 2016*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 113 pp.

DANIEL G., 2016. *Plan National d'Actions en faveur de la buglosse crépue *Anchusa crispa* Viv. 2012-2016. Bilan 2015*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 84 p.

DANIEL G. & MASSONI C., 2017. *Gestion conservatoire des sites de Cannella et Favona - bilan 2016*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 58 p.

FLEURIAU R., 2016. *Aménagements des secteurs à *Anchusa crispa* sur les sites de Canella et Favona*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 15 p.

MASSONI C. et BOSC V., 2013. *Gestion conservatoire des sites de Cannella et Favona en 2012*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 29 p.

MASSONI C., BOSCH V., FAGGIO G., LEBRET A., LEVADOUX D., 2012. *Gestion des sites du conservatoire : synthèse 2011*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 139p + annexes.

MAX CONSULTANT, 2002. *Document d'Objectif du site Natura 2000 n°FR9400604 « station d'*Anchusa crispa* de Cannella »*. DIREN-Corse, Max Consultant, 66p + annexes.

PARADIS, G., C. PIAZZA & Y. QUILICHINI (2018). *Anchusa crispa* subsp. *valincoana* Paradis, Piazza & Quilichini (Boraginaceae), a new subspecies endemic to Corsica. *Candollea* 73: 201 – 207. In French, English and French abstracts.

PARADIS G., 1990 a.- *Description de la végétation d'un site à *Anchusa crispa* Viv. sur la côte orientale de la Corse : l'Ouest de l'anse de Cannella*. *Documents Phytosociologiques N.S.*, vol. XII, Camerino : 189-201.

PARADIS G., PIAZZA C., 2000.- *Effectifs de l'endémisme rarissime et très menacé, *Anchusa crispa* Viv. (Boraginaceae), dans ses stations corses, après la tempête de décembre 1999*. *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, N.S.*, t. 31 : 47-80.

PIAZZA C., 2012. *Plan national d'actions en faveur de la buglosse crépue, *Anchusa crispa* Viv. – 2012-2016*. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 121p.

PIAZZA et HUGOT, 2012. *Agir pour *Anchusa crispa* Viv. L'essentiel du plan national d'actions 2012-2016*. Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie, DREAL Corse, Conservatoire Botanique National de Corse, OEC, 24p.

QUILICHINI A. 2001. *Biologie et estimation des menaces pesant sur les populations de l'endémisme corse-sarde, *Anchusa crispa* Viv (Boraginaceae) en Corse*. *Acta Botanica Gallica*, 148 (4), 319-331.

QUILICHINI A., 1999. *Biologie et Ecologie d'une espèce endémique corso-sarde rare et protégée : *Anchusa crispa* Viv. (Boraginaceae). Implications pour sa Conservation*. Thèse, Fac. Sciences, Univ. Corse, Corte : 143 pp.

# ANNEXES

## Annexe 1. AOT du CEN Corse 2015-2019



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Ajaccio, le

05 FEV. 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE  
LA CORSE DU SUD  
DELEGATION À LA MER ET AU LITTORAL  
Service de la Mer et du Littoral  
Référence à rappeler : SML-DPM  
Référence : AOT 13/001  
Objet : Notification d'autorisation d'occupation temporaire du DPM  
Affaire suivie par : François DELCLAUD  
☎ : 04.95 29 09 81  
Mél : [sml.ddtm-2a@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:sml.ddtm-2a@equipement-agriculture.gouv.fr)

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime qui vous a été accordée pour un emplacement de 7700 m<sup>2</sup>, pour la pose de panneaux d'information et de petites clôtures, pour la protection d'une espèce protégée :

sur la plage de Cannella, commune de SARI-SOLENZARA,

Cette autorisation pluriannuelle est délivrée du 1 janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation

le Chef du Service Mer et Littoral

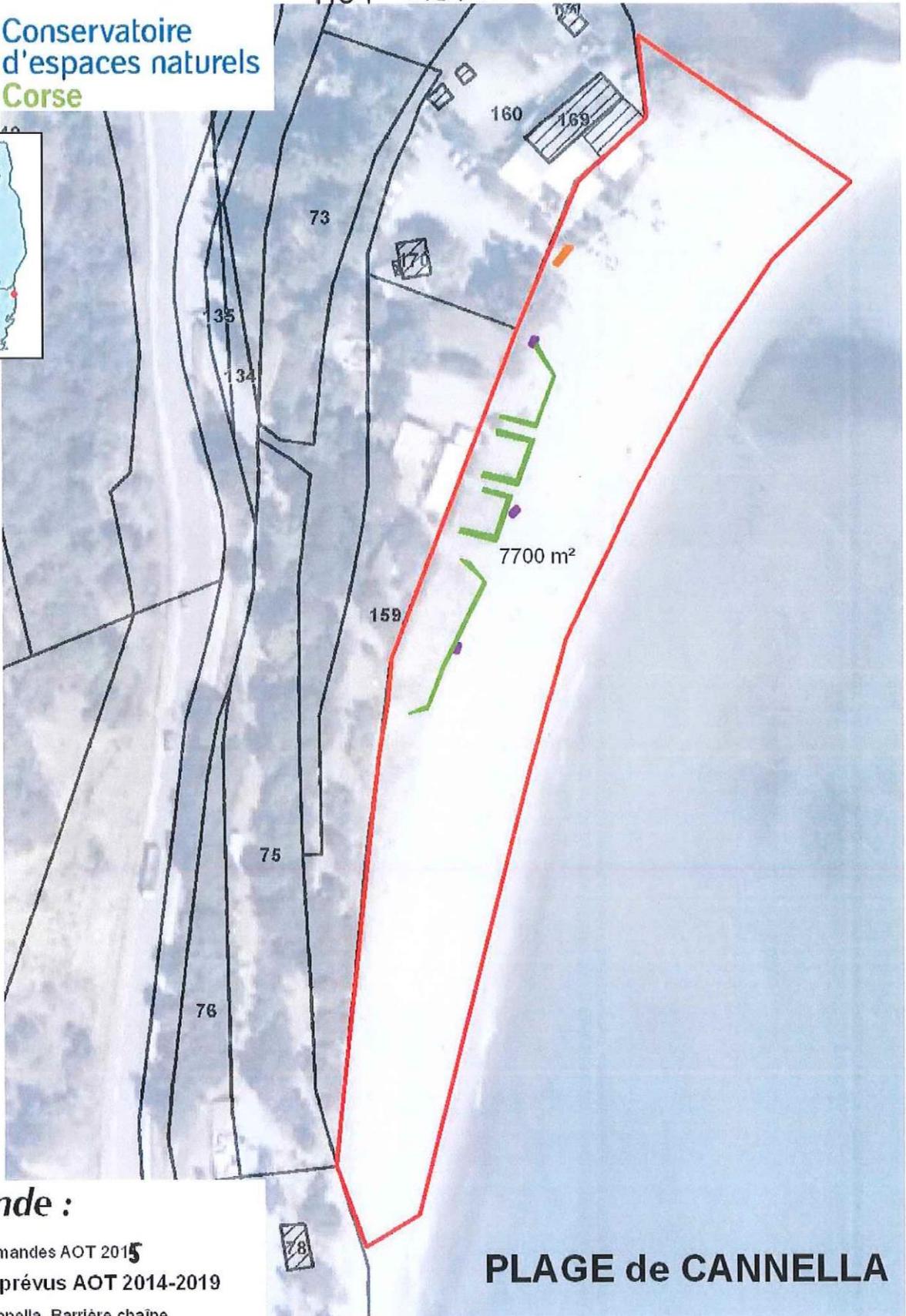
Le Chef du Service de la Mer et du Littoral

Emmanuel ROSSI

Conservatoire d'espaces naturels Corse  
Maison Andreani rue Sirocco  
20290 BORGIO



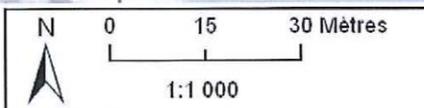
AOT - 15/004



### Légende :

-  Demandes AOT 2015
- Travaux prévus AOT 2014-2019**
-  Cannella, Barrière chaîne
-  Cannella, Pose panneau d'information
-  Cannella, barrière avec corde

## PLAGE de CANNELLA



Réalisation : CEN Corse 2014  
Fond : ORTHOPHOTO 2007  
BD Parcellaire 2010



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE MER ET LITTORAL

## **ARRÊTÉ n°02A/15/001**

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud*

- VU le code du domaine de l'État, notamment son article R.152-1 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article L.321-9 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.146-6, L.432-1 et L.432-2;
- VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public administratif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté n° 2013-191-0003 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud relativement aux autorisations d'occupation du domaine public maritime ;
- VU l'arrêté n° 2014-091-0005 du 1<sup>er</sup> avril 2014 du directeur départemental des territoires et de la mer portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale ;
- VU l'avis des services de l'État, l'avis de la Mairie de SARI-SOLENZARA ;
- VU la demande en date du 26 Août 2014, formulée par le Conservatoire d'espaces naturels Corse, d'occuper temporairement 7700 m<sup>2</sup> sur le Domaine Public Maritime, pour l'implantation de petites clôtures et la pose de panneaux d'information ;

**CONSIDERANT** que l'occupation demandée ne fait pas obstacle aux usages correspondant à l'affectation des immeubles du domaine public maritime sur le site considéré ;

**CONSIDERANT** les services d'utilité publique que le pétitionnaire est tenu d'assurer dans l'intérêt général des usagers du site concerné, et qui sont décrits dans le présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que l'accès libre et gratuit à la plage par le public est maintenu, hormis pour ce qui concerne l'utilisation des équipements et services que le pétitionnaire entend mettre à disposition des usagers sous certaines conditions ;

**CONSIDERANT** que l'occupation telle que demandée ne fait pas obstacle aux dispositions de

police municipale et à celles relatives à la police du plan d'eau en vigueur sur le site ;

**CONSIDERANT** que les impacts évalués de l'occupation demandée ne sont pas de nature à porter significativement atteinte aux espaces naturels, aux habitats et aux espèces protégées ;

**CONSIDERANT** enfin que la demande n'est pas de nature à augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes au vu des risques naturels identifiés d'inondation et d'incendie sur le site concerné ;

### **Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer**

#### **ARRETE**

##### **Article 1er - Bénéficiaire de l'autorisation**

Le Conservatoire d'espaces naturels Corse, Siret N° 390 752 202 00031, demeurant Maison Andreani rue Sirocco 20290 BORGIO, ci-après désigné par le terme « bénéficiaire », est autorisé à occuper le domaine public maritime suivant les conditions du présent arrêté.

##### **Article 2 - Objet de l'autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à implanter et maintenir les ouvrages et équipements décrits ci-après, sur la commune de SARI-SOLENZARA lieu-dit CANNELLA, pour la pose de panneaux d'information et de petites clôtures ( poteaux et cordes ).

L'occupation est circonscrite à la zone figurant au plan annexé, pour une surface de 7700 m<sup>2</sup> :

Coordonnées GPS : 41°47'59''N / 9°23'41''E

Sur le lieu de l'occupation, le bénéficiaire affiche le présent arrêté et le plan d'implantation à l'attention des usagers. Lorsque le bénéficiaire promeut ses activités via un site internet, il rend librement consultables ces documents par des liens accessibles directement sur la page d'accueil du site.

##### **Article 3 - Durée de l'autorisation**

L'autorisation pluriannuelle est valable du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2019, dans les conditions fixées par le présent arrêté. Cette durée inclut le montage des ouvrages et des équipements prévus, l'exploitation de l'espace mis à disposition, le démontage des installations et leur enlèvement, le nettoyage de tous macro-déchets venant à se trouver sur le site occupé, et au-delà, dans un rayon d'au moins 50 m.

##### **Article 4 - Nature de l'autorisation**

La présente autorisation est précaire et révoquée, conformément aux articles L.2122 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle n'est pas constitutive de droits réels.

Elle exclut la tacite reconduction.

Elle est strictement personnelle, et ne peut donc faire l'objet d'une cession au bénéfice d'une tierce personne. Les ouvrages et équipements autorisés ne peuvent être ni loués, ni vendus, et ne peuvent être utilisés comme support publicitaire.

Le titulaire peut assortir l'usage de certains équipements d'une rémunération. Dans ce cas, les tarifs sont affichés et visibles par les usagers du domaine public maritime.

Si le site de l'occupation devait faire l'objet d'une concession au profit de la commune dont elle dépend avant la fin de la présente autorisation, cette dernière, cesserait de plein droit à la date de l'entrée en vigueur de ladite concession, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 5 - Clauses financières - redevance domaniale**

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la gratuité sera demandée aux services de la direction régionale des finances publiques.

**Article 6 - Entretien et travaux durant l'autorisation**

Le bénéficiaire entretient à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation.

Conformément à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, il est rappelé que la circulation de véhicules à moteur pour le compte du bénéficiaire n'est pas autorisée sur le domaine public maritime.

Par conséquent pour l'implantation des ouvrages, l'installation des équipements, leur maintenance, leur protection ou encore leur exploitation courante, aucune intervention de véhicule de chantier n'est autorisée. Toutefois, le bénéficiaire peut formuler une demande au Préfet afin que soient autorisées les interventions et travaux nécessaires à la sécurité du site et de ses usagers.

Le Préfet peut prendre ou imposer toutes mesures indispensables à la conservation du domaine public maritime, y compris sur le lieu de l'occupation, sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnité.

**Article 7 - Accès et usage des ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation**

Le bénéficiaire est tenu de conserver le libre accès du public au domaine public maritime, quelles que soient les conditions de son occupation.

Il ne peut en aucun cas entraver la libre circulation du public, hormis à l'intérieur du périmètre de l'occupation qui lui est consentie par le présent arrêté, à raison de la nature des activités dont il a la responsabilité. Il peut soumettre l'usage de certains de ses équipements à un règlement intérieur, au versement d'une caution, ou encore à une rémunération. Dans ce cas, le règlement intérieur, le montant des cautions, et les tarifs en vigueur sont affichés à l'attention du public. Lorsque le bénéficiaire promeut ses activités via un site internet, il y rend librement consultables ces informations.

En cas de montée des eaux, provoquée par des phénomènes de toutes natures, ou bien de modification de la configuration du terrain, aucun ouvrage ni équipement ne sera positionné à moins de 3 mètres du rivage de la mer afin de préserver la circulation en toute sécurité du public sur la plage.

Tout affichage de conditions limitant l'accès à la plage par le public, ou la restriction d'usages hors du périmètre de l'occupation est interdit. En aucun cas les ouvrages, équipements, documents de promotion y compris électroniques, ou encore affichages publicitaires, se rapportant à l'occupation qui fait l'objet du présent

arrêté, ne doivent porter la mention d'un accès ou d'un usage privatifs du domaine public maritime.

Le bénéficiaire matérialise les limites de l'emplacement attribué sur une hauteur minimale de 50 cm, de telle manière que les espaces dont l'usage est soumis aux conditions d'exploitation fixées par le bénéficiaire soient clairement identifiées. Les installations sont ainsi circonscrites par un moyen tel que brise-vue, ruban, ou canisse. Dans tous les cas, ce moyen doit être assujéti au sol de telle manière qu'il ne puisse pas être déplacé involontairement par les usagers du site.

Aucun local de l'occupation ne doit servir de lieu d'habitation du personnel exploitant ou des usagers.

**Article 8 - Prescriptions Natura 2000**

Le bénéficiaire dont l'occupation est située dans le périmètre d'influence d'un site Natura 2000 applique les prescriptions particulières établies par l'autorité environnementale, et jointes, le cas échéant, en annexe du présent arrêté.

**Article 9 - Obligations d'utilité publique du bénéficiaire**

Le présent article liste les services d'utilité publique que le bénéficiaire doit rendre aux usagers du domaine public maritime, et qui motivent directement la dévolution d'occupation de ce dernier.

Le bénéficiaire assure à ses frais et risques l'évacuation de tous les déchets générés par son activité.

Il assure également à ses frais et risques la collecte et l'évacuation des macro-déchets des usagers du site en disposant des poubelles dans un rayon minimum de 50 m autour du lieu de l'autorisation. Le mode et le matériel de collecte font l'objet d'un cahier des charges annexé au présent arrêté.

Lorsque l'occupation inclut un service principal ou accessoire de fourniture de boisson ou de nourriture, le bénéficiaire met gratuitement à la disposition du public au moins deux cabinets de toilettes, l'un libellé à l'usage des hommes et l'autre à l'usage des femmes. Ces cabinets doivent être accessibles directement par l'extérieur de tout bâtiment, et comporter la mention « WC à la disposition du public ». Ce service inclut le nettoyage et le réassortiment des consommables au moins bis-quotidien des installations.

Il informe l'autorité gestionnaire du domaine public maritime de la présence de toute épave, tout navire ou engin abandonné sur le site qu'il occupe, ou visible depuis celui-ci. Il participe également, à ses frais et risques, sur demande de l'autorité gestionnaire du domaine public maritime et après échec d'une mise en demeure à l'encontre des propriétaires, à la mise en sécurité des épaves, des navires et engins abandonnés. La mise en sécurité inclut toutes les opérations de déplacement en un lieu où l'épave, le navire ou l'engin abandonné ne constitue plus, de l'avis des autorités compétentes, un danger pour la navigation, ni pour les usagers du site balnéaire concerné.

Le bénéficiaire peut également être sollicité pour financer ou contribuer matériellement au retrait et au stockage de dispositifs de mouillage non-autorisés situés en mer à proximité du site faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 10 - Accès des agents de contrôle**

Les agents chargés de la police de la conservation du domaine public maritime doivent pouvoir librement accéder en tout temps à toute partie de l'occupation, sur

simple information verbale.

**Article 11 - Fin de l'autorisation**

La présente autorisation pourra être abrogée sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour contravention de grande voirie.

L'abrogation pourra notamment être prononcée :

- en cas d'occupation ou d'usage du domaine public maritime non-conforme à tout ou partie du présent arrêté ;
- à la demande du directeur régional des finances publiques, en cas d'inexécution d'une des clauses ou conditions financières du présent arrêté ;
- en cas de faillite du bénéficiaire ;
- à tout moment à la demande du bénéficiaire, en adressant au préfet une demande motivée avec un courrier en accusé réception.

**Article 12 - Fin de l'occupation**

A l'échéance de la période d'occupation autorisée ou en cas d'abrogation, et sauf demande expresse contraire de l'administration, les ouvrages et équipements existants sur la dépendance domaniale sont retirés.

Dans le cas où le bénéficiaire a été autorisé à occuper des ouvrages déjà réalisés, la démolition s'applique aux ouvrages précédemment réalisés, comme à celles éventuellement édifiées par le bénéficiaire.

**Article 13 - Remise en état du site**

Le bénéficiaire informe par courrier postal avec accusé de réception l'autorité gestionnaire du domaine public maritime, à la fin de chaque période effective d'occupation, de la remise des lieux en leur état primitif.

L'autorité gestionnaire du domaine public maritime peut exiger la réalisation d'un constat contradictoire dans un délai d'un mois après réception du courrier. A défaut d'avoir informé l'administration de la remise des lieux en leur état primitif, les réparations et sanctions motivées par la dégradation du domaine public maritime sur le site de l'occupation incomberont au bénéficiaire.

Le présent article est applicable également en cas de retrait ou de cessation de l'autorisation avant terme.

**Article 14 - Renouvellement ou modification de l'autorisation**

Le bénéficiaire adresse toute demande de renouvellement ou de modification de la présente autorisation au minimum cinq mois avant le début de la période d'occupation du domaine public maritime.

A défaut, le renouvellement ou la modification ne pourra être autorisé.

On entend par modification :

- tout changement de superficie ou de période d'occupation ;
- l'usage d'équipement, la réalisation ou la modification d'ouvrages qui ne sont pas pris en compte à l'article 2 du présent arrêté ;
- un changement d'adresse du bénéficiaire ;
- un changement de la raison sociale ou encore du siège social de la structure

qu'il représente.

**Article 15 - Responsabilités et assurances**

Le bénéficiaire est tenu seul responsable des accidents ou dommages résultant, sur le lieu de l'occupation, de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages et équipements.

Il contracte les assurances couvrant les dommages correspondants, et, en cas de modification des contrats, transmet au gestionnaire du domaine public maritime les documents attestant de la couverture effective.

Le bénéficiaire rend compte à l'autorité gestionnaire de tout dommage qu'il a causé au domaine public maritime. Il n'effectue aucune réparation en l'absence de prescription de l'autorité compétente.

Le bénéficiaire ne peut réclamer d'indemnité à l'encontre de l'Etat en cas de modification de la configuration des lieux par rapport à celle existante le jour de la signature du présent arrêté.

En aucun cas le bénéficiaire ne pourra tenir l'Etat responsable des dommages et dégradations causés du fait de l'occupation consentie sur le domaine public maritime.

**Article 16 - Recours**

Au vu des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant la date de sa notification au bénéficiaire, ou dans les deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs ou son affichage en mairie.

**Article 17 - Notification & publicité du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud. Il sera publié au recueil des actes administratifs la préfecture de la Corse-du-Sud. Les copies des documents annexés seront consultables auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

05 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du service mer et littoral de la DDTM de  
Corse-du-Sud



## Annexe 2. Courrier au service DPM de la DDTM de Corse du sud



Borgo, le 3 janvier 2017

Monsieur le Directeur  
D.D.T.M. de Corse-du-Sud  
Terre-plein de la gare

20 302 AJACCIO Cedex 9

N/Ref.: FA/GD – 694

Dossier suivi par : Gwennaëlle DANIEL  
Courriel [gwennaelle.daniel@cen-corse.org](mailto:gwennaelle.daniel@cen-corse.org)

Objet : Demande de réunion avec le service du DPM

Copie : DREAL Corse, Mission patrimoine naturel et biodiversité, Service de la mer et du littoral

Monsieur le Directeur,

Le Conservatoire d'Espaces naturels Corse (CEN Corse), agréé au titre des associations de protection de l'environnement, œuvre depuis plus de 40 ans en faveur du patrimoine naturel et culturel régional. Il agit notamment via la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage pour assurer la protection et la gestion de sites naturels et favorise la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

A ce titre, la DREAL Corse a confié au CEN Corse des missions de protection et de communication sur des sites et espèces sensibles et protégés du littoral de Corse-du-sud. Il s'agit notamment :

- De la communication et de la gestion des stations littorales à Silène velouté du littoral et des îlots du Golfe de Porto-Vecchio
- De la protection et de la gestion des stations de Buglosse crépue (*Anchusa crispa*) des anses de Favone et Cannella, sur les communes de Conca et Sari-Solenzara.
- De l'animation du site Natura 2000 des « sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto » (FR9400597) et de la mise en œuvre de l'Arrêté de protection de Biotope de Portigliolu et Capu laurosu

Sur ces plages, des AOT ont été délivrés au CEN Corse pour la protection de stations, et à d'autres usagers pour leurs activités (restauration, activité nautiques, transats...). Le CEN est confronté à des difficultés d'achèvement des missions qui lui ont été confiées (veille réglementaire, entretien d'aménagement...), et qui pourraient être en partie résolues grâce à une collaboration entre votre service DPM et le CEN. Par exemple, il pourrait s'agir de bénéficier de



la consultation des AOT sur les sites considérés, et proposer des prescriptions particulières pour celles situées en zone Natura 2000 ou classée en Arrêté de protection de Biotope.

Je pointe notamment le cas particulier de l'AOT du club nautique de M. Arnaud pour la plage de Portigliolo à Propriano. Une prescription particulière doit être ajoutée, concernant l'autorisation exceptionnelle de circulation de ses véhicules à moteur ainsi que la remise en état du site, en accord avec les conclusions du groupe de travail police coordonné par la DREAL. L'absence de ses prescriptions dans le renouvellement de l'AOT pour 2017 provoquerait un conflit avec le règlement particulier de l'APPB mis en œuvre depuis décembre 2015.

C'est pourquoi en 2016, le CEN et la DREAL ont désiré s'entretenir avec la DDTM à ce sujet. Malgré une tentative de rapprochement par le biais de la DREAL Corse, le service DPM n'a pu se rendre disponible sur le sujet.

Les Comités de pilotage du Plan National d'Action pour la Buglosse crépue, et du site Natura 2000 du Rizzanese, présidé par le Sous-Préfet de Sartène, ont demandé au CEN Corse de solliciter officiellement votre service DPM afin de débloquent la situation, au regard des engagements pris par l'Etat pour la sauvegarde de ces stations.

Nous souhaiterions donc organiser prochainement une réunion conjointe entre le service DPM, la DREAL Corse et le CEN Corse sur ce sujet.

En vous remerciant de l'intérêt que vous pourrez accorder à notre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression sincère de nos salutations.

Le Directeur,

Fabien ARRIGHI

## Annexe 3. Plaquette sur la Buglosse crépue

### Comment la reconnaître ?

La Buglosse crépue est une plante vivace à jolies fleurs bleu-violacées et feuilles épineuses. Elle appartient à la famille de la bourrache et elle pousse uniquement sur les sables des plages et des dunes.



#### LA FICHE MEMO

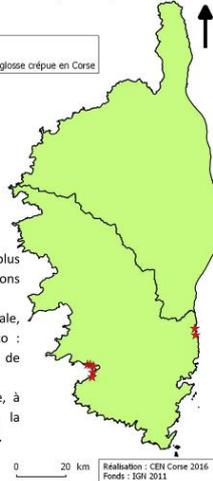
NOM : Buglosse crépue  
 NOM SCIENTIFIQUE : *Anchusa crispa* viv.  
 FAMILLE : Boraginacées  
 TAILLE : 10-40 cm  
 FEUILLES : allongées, sinuées-crispées  
 FLEURS : de petite taille, corolle d'un bleu violacé  
 FRUITS : akènes mûrs gris ou bruns, de petite taille, légèrement arqués  
 PERIODE DE FLORAISON : avril-mai  
 TYPE BIOLOGIQUE : annuel ou pérenne à vie courte (2 à 4 ans)  
 MILIEU DE VIE : plages de sables plus ou moins grossiers, dunes

### Pourquoi la protéger ?

Espèce endémique de Corse et de Sardaigne, la Buglosse crépue (*Anchusa crispa* Viv.) est très rare dans les deux îles.

#### Légende

★ Populations de buglosse crépue en Corse



En Corse, il n'existe plus aujourd'hui que 6 populations naturelles :

- 4 sur la côte occidentale, autour du golfe du Valinco : communes d'Olimeto et de Propriano.
- 2 sur la côte orientale, à Cannella et Favone sur la commune de Sari-Solenzara.

#### STATUTS DE PROTECTION

Leur sort alarmant est reconnu au plus haut niveau. Protégées par la Loi en France, elle est considérée comme "en danger critique d'extinction" sur la liste rouge de la flore vasculaire. La Directive européenne "Habitats" (Natura 2000) la considère aussi comme d'intérêt communautaire "prioritaire". Sa vulnérabilité à l'échelle mondiale et européenne est reconnue par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), comme "en danger" (EN) sur leur Liste Rouge.

### Quelles sont les menaces ?

L'endémicité et la rareté de cette espèce en font une espèce sensible et d'intérêt patrimonial. La Buglosse crépue est menacée par :

#### LES PHENOMENES ANTHROPIQUES :

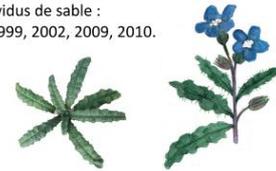
- Le tourisme et la surfréquentation
- L'urbanisation
- La dégradation par le passage de véhicules
- La concurrence végétale notamment par les griffes de sorcières, espèce envahissante en Corse :



*Carpobrotus edulis* Griffes de sorcières, envahissant

#### LES PHENOMENES NATURELS :

Les tempêtes d'intensités exceptionnelles recouvrant les individus de sable : 1993, 1999, 2002, 2009, 2010.



### Les actions en cours

#### Gestion :

Le Conservatoire d'espaces naturels de Corse (CEN-Corse) est gestionnaire d'une partie des stations à Buglosse crépue (*Anchusa crispa* Viv.), depuis 1992. Il a obtenu des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) pour réaliser les aménagements.

Le CEN Corse effectue un comptage de la population chaque année. Des actions de gestion sont réalisées sur l'ensemble de ces stations et se regroupent en quatre thèmes :

- La restauration des habitats
- L'aménagement des sites
- L'information du public
- L'irrigation lors des périodes de sécheresses

#### Site Natura 2000 :

Actuellement, l'ensemble des stations sauf Favone sont incluses au réseau Natura 2000. Des financements associés ont permis la mise en place des aménagements.



#### Plan National d'Action :

Les Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées sont des outils stratégiques et techniques développés en vue d'assurer à l'espèce le meilleur niveau de conservation possible sur le territoire national. Le Plan National d'Actions pour la buglosse crépue a été lancé en décembre 2009. Le Conservatoire Botanique National de Corse a été chargé de sa rédaction. La DREAL de Corse assure la coordination.

### Recommandations

Que vous soyez, propriétaire, riverain ou usager de la plage, des gestes simples pour la protéger :

- Ne pas les piétiner ! Ne pas les ramasser ! Mais vous pouvez les admirer !

En tant que propriétaire :

- Localiser les plantes (une aide peut-être apportée, contactez le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse).
- Établir un périmètre de protection : y empêcher tout aménagement ou activité pouvant impacter la Buglosse crépue ou empêcher son expansion.
- Ne pas introduire d'espèces exotiques et arracher tant que possible les espèces envahissantes en Corse telles que la Griffe de sorcière ou le Figuier de barbarie.

Pour tout renseignement :

CEN Corse  
 Tél. : 04 95 32 71 63  
 Email : cen-corse@espaces-naturels.fr  
 Site internet : www.cen-corse.org



ou : www.corse.developpement-durable.gouv.fr

Partenaire technique :



Partenaires financiers :



## Au secours de la Buglosse crépue



M'avez-vous déjà remarquée ?  
 Aidez-moi, car mon avenir est sombre...



## Annexe 4. Bilan de chantier de Cannella et Favona



Promouvoir,  
Protéger,  
Connaître,  
Eduquer

### Aménagements des secteurs à *Anchusa crispa* sur les sites de Cannella et Favona

*Gestion*

*Zones humides*

*Plans Nationaux d'Actions*

*Natura 2000*

*Biodiversité*

*Patrimoine culturel et historique*

*Education à l'environnement*

*Mesures compensatoires*

*Réseau des gestionnaires*



Romain Fleuriau  
Gwennaëlle Daniel

2016





### *Promouvoir, protéger, connaître, éduquer*

L'association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse (AAPNRC) est née au Journal Officiel du 4 Août 1972 (association loi 1901).  
Dès 1992, l'Association adhère à la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) et commence sa mission de protection d'espaces naturels via la maîtrise foncière ou d'usage.  
Un changement de nom s'opère en 2011 en "Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse" (CEN Corse). Notre nouveau logo est alors défini. Cette évolution entérine la démarche inscrivant la structure dans la voie de l'agrément « Conservatoire d'Espaces Naturels » défini par l'article 129 de la loi Grenelle (L. 414-11) ainsi que par le décret et l'arrêté du 7 octobre 2011 (D414-30 et 31).

Totalement apolitique, forte de 200 adhérents, gérée par un Conseil d'Administration de 14 membres, tous bénévoles et venant d'horizons divers, le Conservatoire emploie, aujourd'hui, 10 salariés en CDI.

### *Les pôles d'activité du Conservatoire*

*Ils se définissent à partir de deux approches :*

- Secteurs liés à la gestion de site :
  - Ilots marins
  - Golfe du Valincu
  - Plages du Sud-est
  - Vallée du Tavignanu
  - Cap Corse
  - Costa Verde
  - Balagna
  - Massif de Tenda
  
- Actions transversales et prospectives :
  - ✓ Prospection pour de nouveaux sites à gérer
  - ✓ Zones humides
  - ✓ Plans Nationaux d'Action (PNA)
  - ✓ Natura 2000
  - ✓ Mesures compensatoires
  - ✓ Patrimoine culturel et historique
  - ✓ Réseau des gestionnaires
  - ✓ Gestion de bases de données
  - ✓ Education à l'environnement



Aménagements des secteurs à *Anchusa crispa* sur les sites de Canella et Favona

## Aménagements des secteurs à *Anchusa crispa* sur les sites de Canella et Favona

Partenariat : **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**  
Bernard RECORBET ([bernard.recorbet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bernard.recorbet@developpement-durable.gouv.fr))  
Arrêté attributif n°2014-240 0001 du 28 Août 2014

**OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE**  
Marie-Luce CASTELLI ([mlcastelli@oec.fr](mailto:mlcastelli@oec.fr))  
Arrêté attributif de subvention en cours

Coordonné par : **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CORSE**  
Anciennement Association des Amis du PNRC  
Siège Social : Maison ANDREANI - lieu-dit Revinco - RN 193  
20290 BORGIO  
Tél. : 04 95 32 71 63 – Fax : 04 95 32 71 73  
Email : [cen-corse@espaces-naturels.fr](mailto:cen-corse@espaces-naturels.fr)  
Site internet : [www.cen-corse.org](http://www.cen-corse.org)  
SIRET 39075220200031 - APE 9499Z

Année de rédaction : 2016

Rédaction : Romain Fleuriou ([romain.fleuriou@espaces-naturels.fr](mailto:romain.fleuriou@espaces-naturels.fr))  
Gwennaëlle Daniel ([gwennaelle.daniel@espaces-naturels.fr](mailto:gwennaelle.daniel@espaces-naturels.fr))

Photographies : Conservatoire d'espaces naturels de Corse

Fonds cartographiques : Licence IGN. Données fournies par la Collectivité Territoriale de Corse (CTC)

Aménagements des secteurs à *Anchusa crispera* sur les sites de Canella et Favona

## 1. Contexte

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse (CEN Corse) est gestionnaire des sites de Cannella et Favona depuis 1994, date de la première obtention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime (Bosc, 2004 ; Massoni et al., 2012).

Ces deux plages sont situées en Corse du Sud sur les communes de Sari-Solenzara et Conca, elles abritent les rares populations de buglosse crépue (*Anchusa crispera*) présentes sur le territoire et protégées au titre d'espèce strictement protégée au niveau national (Art.1) et au niveau communautaire au titre de la Directive Habitat (Annexe II et IV).

Le site de Canella est désigné au réseau Natura 2000 depuis 2008 (FR 9400604 - Station d'*Anchusa crispera* de Canella), le DOCOB a été validé en 2002 et fait toujours office de document cadre bien que celui-ci n'est pas été renouvelé.

Depuis 2004, la plage de Canella a fait l'objet d'aménagements légers en faveur de la protection des habitats à buglosse crépue. Un état des lieux de la tenue de ces aménagements a été réalisé lors d'une visite sur site du Conservatoire d'espaces naturels de Corse.

Les aménagements ont subi de lourdes dégradations, celles-ci résultent d'une part de l'ancienneté des aménagements et d'autre part des différentes agressions que le matériel subit sur le littoral (ensablement, embruns, ensoleillement, pluies...).

La plage de Favona n'est pas inscrite au réseau Natura 2000 et ne fait pas l'objet de plan de gestion. Des aménagements légers avaient été réalisés sur la plage mais ne paraissent plus être suffisants au vu de leur état de dégradation et de la forte pression anthropique qui existe sur le site à même les secteurs à buglosse (construction et fréquentation estivale).

Après une analyse cadastrale du site et en accord avec la DDTM et la DREAL, il a été décidé de mettre en défens un des derniers secteurs de la plage qui n'est pas directement altéré et menacé par les constructions et où la plante est encore présente.

Un document a été rédigé et remis à la DREAL Corse préalablement à ces chantiers qui synthétise les caractéristiques précises des aménagements, leur localisation et les besoins matériels nécessaires à leur réalisation.

Aménagements des secteurs à *Anchusa crispa* sur les sites de Canella et Favona

## 2. Réfection et extension des aménagements de la plage de Canella

La réalisation du chantier s'est déroulée avec la collaboration de la classe de BTS GPN du LEGTA de Sartène accompagnée par une enseignante en aménagement (annexe 1).

### Phase préparatoire au chantier :

Les piquets sont commandés en 2m/8mmØ, après réception ils doivent être :

- coupés et épointer de 2 m à 1 m
- percés au niveau de la tête du piquet (passage corde) à un diamètre de 28mm à environ 6 cm de l'extrémité supérieure du piquet.

Etape	Matériel principalement nécessaire	Nbre de jour	Nbre de personne
Coupe et épointage 95 piquets coupés et épointés)	Tronçonneuse	1 jour/homme	1
Perçage	Perceuse à colonne		2

### Déroulement du chantier :

Date	Participants	Objectifs	Durée
16/04/2015	- 6 élèves du BTSA GPN de Sartène et leur enseignante Mme Barrel  - Romain Fleuriau (CEN Corse)	- Installation de nouvelles barrières à corde - Extension des barrières à corde - Remplacement des panneaux	10h à 17h00

### Matériel :

- Cordeau - 68 pieux épointés et percés - Cordage en chanvre - Cavaliers - Ficelles lins	- Masses - Panneaux - Marteaux - Piquets support panneaux
--	--

Aménagements des secteurs à *Anchusa crispa* sur les sites de Canella et Favona

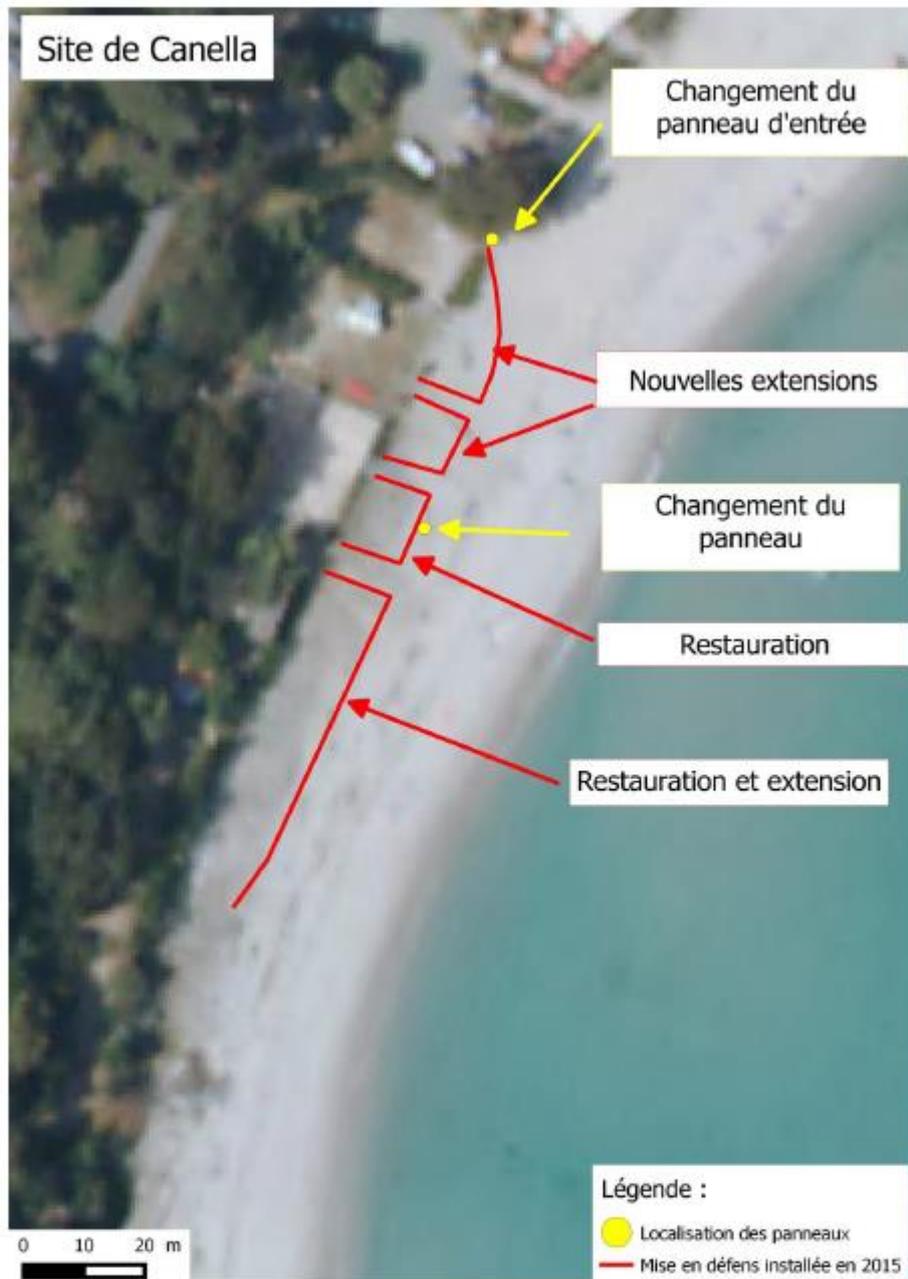


Figure 1 : Localisation des aménagements et de leur extension en 2015 sur le site de Canella

### Aménagements des secteurs à *Anchusa crispa* sur les sites de Cannella et Favona

#### Etapes :

1- Présentation aux élèves de BTS : du site, de Natura 2000, de la Buglosse crépue, des problématiques liées à l'espèce, du CEN ainsi que de l'objectif et du déroulement du chantier.

2- Retrait des anciens piquets encore en place ainsi que des anciens panneaux, excepté le panneau grand format situé à l'accès principal de la plage.

3- Installation des cordeaux qui symboliseront le tracé suivi par les aménagements piquets-cordes sur chacun des carrés mis en défens tout le long de l'établissement « le Grand bleu ».

4- Disposition des piquets tous le 2,50 m. Pour des raisons esthétiques ou pratiques les piquets sont plus rapprochés au niveau des angles, aucune contre-fiche n'a été utilisée la corde n'exerçant aucune pression sur les piquets.

5- Plantation des piquets enfoncés à la masse (la tarière n'a pas été utilisée) sur une profondeur de 50 cm.

6- Passage de la corde et découpe, fixation de celle-ci aux extrémités des carrés de mise en défens par au moins 2 tours de corde autour du piquet et par fixation à l'aide de cavalier.

#### Remarques :

Le propriétaire du Grand bleu M Suzzarini a installé une douche sur la plage dans un secteur devant être mis en défens (il y pousse plusieurs pieds de buglosse). La douche a été laissée accessible via un exclos mais cette question devra être réglée à l'avenir via la délimitation du DPM.

L'entretien des aménagements devra être budgétisé et planifié pour les années à venir.

Même si aucun protocole n'est mis en place une attention pourra être portée au développement de la végétation dans les zones mises en défens (recouvrement général).



Figure 2 : Vue sur les aménagements

Aménagements des secteurs à *Anchusa crispa* sur les sites de Canella et Favona



Figure 3 : Vu sur les aménagements réalisés et l'installation de douche de l'établissement le grand bleu (à gauche), mise en place des piquets par les élèves (à droite)

### 3. Aménagement de la plage de Favona

Le chantier a été organisé en journée bénévole dans le cadre des chantiers d'automne, manifestations organisées par l'ensemble des structures adhérentes à la fédération des conservatoires d'espaces naturels (annexe 2 & 3).

Une partie de l'après-midi a été consacré à un nettoyage de plage organisé en partenariat avec l'association « corsica pulita » qui avait également conviée des personnes bénévoles.

#### Phase préparatoire au chantier :

Les piquets sont commandés en 2m/8mmØ, après réception ils doivent être :

- coupés et épointer de 2 m à 1 m
- percés au niveau de la tête du piquet (passage corde) à un diamètre de 28mm à environ 6 cm de l'extrémité supérieure du piquet.

Etape	Matériel principalement nécessaire	Nbre de jour	Nbre de personne
Coupe et épointage 50 piquets coupés et épointés)	Tronçonneuse	1 jour/homme	1
Perçage	Perceuse		1

Aménagements des secteurs à *Anchusa crispera* sur les sites de Canella et Favona

**Déroulement du chantier :**

Date	Participants	Objectifs	Durée
07/11/2015	- 9 bénévoles - Romain Fleuriau & Arnaud Lebret (CEN Corse)	- Installation de nouvelles barrières à corde - Remplacement des panneaux - Nettoyage de plage	10h à 17h00

**Matériel :**

- Cordeau - 68 pieux épointés et percés - Cordage en chanvre - Cavaliers - Ficelles lins	- Masses - Panneaux - Marteaux - Piquets support panneaux - Tarière thermique
--	---

**Etapes :**

1- Installation des cordeaux qui symboliseront le tracé suivi pour les aménagements piquets-cordes sur le carré mis en défens.

2- Disposition des piquets tous les 2,50 m. Pour des raisons esthétiques ou pratiques les piquets sont plus rapprochés au niveau des angles, aucune contre-fiche n'a été utilisée la corde n'exerçant aucune pression sur les piquets.

3- Réalisation de pré-trous à la tarière en lieu et place de chaque piquet.

4- Plantation des piquets enfoncés dans les pré-trous à la masse jusqu'à une profondeur de 50 cm.

5- Passage de la corde et découpe, fixation de celle-ci aux extrémités des carrés de mise en défens par au moins 2 tours de corde autour du piquet et par fixation à l'aide de cavalier.

Aménagements des secteurs à *Anchusa crispa* sur les sites de Canella et Favona



Figure 4 : Localisation des aménagements en 2015 sur le site de Favona

#### Aménagements des secteurs à *Anchusa crispa* sur les sites de Canella et Favona



Figure 5 : Installation des piquets sur la plage de Favona

### 4. Changement des panneaux d'information

En complément des chantiers précédents, les panneaux d'informations sur site, fortement dégradés et en partie illisible, ont été changés le 22 avril 2016, avant la saison touristique.

Sur le site de Favone, le panneau changé se situe en bordure de la zone mise en défens (figure 4). Les piquets du panneau précédent, en bon état, ont été conservés (figure 6).

En complément, quelques petits tapis de *Carpobrotus sp.* ont été arrachés au niveau des principales stations de Buglosse crépue à l'intérieur de la zone en défens.



Figure 6 : changement du panneau de Favone

Aménagements des secteurs à *Anchusa crispa* sur les sites de Canella et Favona

Sur le site de Canella, le panneau d'entrée de site a été changé mais les poteaux, en bon état, ont été conservés (figure 7).



Figure 7 : Changement du panneau d'entrée de site de Canella

Le but est d'assurer le maintien des poteaux à terme en évitant le recours à des plots en béton, mais ce choix nécessite une surveillance régulière des aménagements.



Figure 8 : installation du nouveau panneau de Canella

Déroulement du chantier :

Date	Participants	Objectifs	Durée
22/04/2016	- Gwennaëlle Daniel et Julien Bergès (CEN Corse)	- Remplacement des panneaux - Arrachage de griffes de sorcières	10h à 17h00

Matériel :

- Perceuse + forêt - Marteau - Tarière manuelle - Masse - Mètre - Tournevis	- Panneaux - Piquets support panneaux - Support poteau à enfoncer - Tiges filetées - Rondelles - Visserie diverse
--	--

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : Convention CENC-LEGTA Sartène

### ANNEXE

#### CONVENTION D'APPLICATION



#### Entre

Le Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Sartène, ci-après désigné « EPLEFPA » situé, route de Levie 20100 Sartène représenté par son Chef d'établissement, M. Andreani Jean Marc.

d'une part

#### Et:

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse ci-après désigné par « Cen Corse » dont le siège administratif est situé Maison Andreani 20190 Borgo, représenté par son Président, M. Leenhardt Michel

d'autre part.

En application de la convention-cadre en cours d'élaboration, il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : objet

La présente convention d'application a pour objet la réalisation d'un chantier pédagogique par l'EPLFPA sur le site Natura 2000 « Station d'Anchusa crispa de Canella » (FR9400604).

#### ARTICLE 2 : Modalité d'intervention

L'EPLFPA intervient à la demande du Cen Corse pour la réalisation d'un chantier d'aménagement et de mise en défens de 2 jours, du 16/04 au 17/2015, impliquant la classe de BTSA GPN 2<sup>ème</sup> année constituée de 12 élèves et de 2 enseignant(e)s d'aménagement des espaces naturels et d'agro-équipement.

#### ARTICLE 3 : NATURE DES TRAVAUX

L'objet du chantier est double :

- d'une part la restauration d'une zone de mise en défens de l'habitat à Anchusa crispa sur la plage de Canella.
  - et d'autre part de réaliser une extension de l'aménagement sur les stations à Anchusa crispa qui le borde.
- La réalisation du chantier a pour objectif d'installer une barrière à corde et enlever les matériaux restants de l'ancien aménagement.

Ce chantier s'inscrit dans le cadre des actions préconisées dans le plan national d'action en faveur de la Buglosse crépue pouvant être rattachées à la fiche action suivante :

- Fiche action 6 du PNA – Disposer de plans d'aménagement et de gestion sur l'ensemble des sites

#### ARTICLE 4 : SPECIFICITE TECHNIQUE

- La mise en place du matériel sur site implique une attention particulière à la présence de la plante afin de limiter la destruction de pied.
- Le matériel utilisé ne nécessite pas de compétences techniques particulières mais les élèves et enseignants devront se munir du matériel de sécurité adapté à leurs outils de travail (tarière, masse).

La cartographie ci-dessous présente la surface concernée :



**ARTICLE 5 : PRISE en CHARGE des FRAIS**

Ces travaux s'effectueront en échange d'une intervention sur le terrain de la part du Cen Corse au bénéfice de ces mêmes élèves.

Fait à Propriano le 24/03/2015

Le Chef d'établissement du Lycée  
Jean Marc Andreani

Le Président du Cen Corse  
Michel Leenhardt





## Résumé

*Anchusa crispera* (Boraginaceae), espèce rare et protégée, est une endémique corso-sarde à aire de distribution très restreinte. En Corse, il existe aujourd'hui 6 populations « naturelles » : 4 sur la côte occidentale, dans le golfe du Valincu et 2 sur la côte orientale, au sud de Solenzara : ce sont les sites de Cannella et Favona.

Gestionnaire de ces plages depuis 1994, le CEN Corse œuvre sur chacune d'elle dans l'objectif de préserver leur richesse écologique, dans le cadre des conventions conclues avec l'OEC et la DREAL, et ponctuellement avec le CBNC et la DDTM 2A.

Depuis 2002, le site de Cannella, classé Natura 2000, bénéficie d'un Docob en vue de conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents, principalement *Anchusa crispera*. Presque 20 ans plus tard et suite à la mise en œuvre d'un Plan national d'action depuis 2012, la plupart des actions ont été réalisées et d'autres ne sont plus d'actualité.

Le Copil du PNA a donc demandé en 2015 une évaluation de la pertinence du Docob et des actions engagées sur le site, en vue de sa réactualisation. Ce bilan présente donc les actions réalisées sur le site et évalue la pertinence de leur reconduction au regard de l'état de conservation du site.

Association loi 1901 agréée protection de l'environnement au niveau régional / Arrêté n°2014-021- 0005 du 21/01/2014  
Agrément Conservatoire d'espaces naturels Corse R 20 -2017-02-28-001 DU 28/02/2017

Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

Siège Social : Maison ANDREANI, 871 avenue de BORGIO 20290 BORGIO – SIRET 39075220200031- APE 9499Z  
Tél.: 04 95 32 71 63 – Fax : 04 95 32 71 73 – Email : [contact@cen-corse.org](mailto:contact@cen-corse.org) Site internet : [www.cen-corse.org](http://www.cen-corse.org)  
Etablissement secondaire : 2, rue de la miséricorde 20110 PROPRIANO – SIRET 39075220200049 - APE 9499Z